

Le mot de la syndique

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Bientôt Noël ! Vous me pardonnerez alors de m'offrir par ces quelques lignes un moment de rêverie pour retrouver l'âme pure et pleine de bon sens des enfants de notre région : joyeux Noël à tous !

Parce qu'après tout, le Père Noël nous a déjà fait des cadeaux magnifiques pour qui a les yeux ouverts et les oreilles attentives. La beauté des paysages de notre commune, par exemple : à nous de la valoriser. Ou la convivialité de nos villages : à nous de l'entretenir. Ou encore l'esprit d'ouverture de nos citoyens : à nous de l'aiguiser.

Serait-ce là un constat dû à un excès de naïveté, de fatigue de fin d'année ? Que non pas. Ces atouts nous permettent de gagner des parties, de celles qui forgent notre avenir. Ces valeurs sûres sont aussi un pari, car elles promettent des lendemains meilleurs. C'est cet optimisme qu'il faut pouvoir espérer trouver, grâce à la magie des Fêtes de fin d'année, dans notre grande chaussette accrochée à la cheminée.

Oui, les petits bonheurs nous entourent, mais nous avons parfois tendance à ne retenir que les petits problèmes. Oh oui, que le conseil communal aimerait bien d'un coup de baguette de fée pouvoir, tel le Papa Noël quand il descendra du ciel, ne pas oublier le petit soulier de chacun d'entre vous ! Et pourtant, avec les moyens qui sont les siens, l'exécutif ne cesse de réfléchir, d'agir, et donc, de servir sa commune ; Noël après Noël.

Pas d'un coup de baguette magique ont avancé les travaux liés à la révision du règlement sur les cimetières. Commencés il y a déjà quelques temps, l'aboutissement est maintenant proche puisque la nouvelle version vous est soumise avec cette information et fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée du 17 décembre 2014.

Certes, un petit nuage assombrit quelque peu cette fin 2014. La situation financière, encore elle, de La Brillaz reste peu réjouissante. L'heure n'est plus à la rêverie, mais elle n'est pas au cauchemar non plus. Ainsi, vous pourrez lire plus en avant les tenants et les aboutissants de notre budget 2015.

Mais avant de tourner la page de cette année, le conseil communal vous invite tous à vous rendre au marché de Noël qui se tiendra le samedi 13 décembre et remercie l'USLB pour l'organisation de cet événement incontournable.

A tous, Chers habitants de la commune, joyeux Noël !



COMMUNE DE LA BRILLAZ

ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de La Brillaz sont convoqués en assemblée communale

**le mercredi 17 décembre 2014 à 20 h 00
à la salle paroissiale d'Onnens**

Ordre du jour

- 1. Promotion des nouveaux citoyens**
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2014**
(ne sera pas lu ; il est publié dans l'information communale et sur le site www.labrillaz.ch)
- 3. Planification financière**
- 4. Budget 2015** (disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
 - 4.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements**
 - 4.2 Rapport de la commission financière**
 - 4.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements**
- 5. Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens : approbation**
- 6. Election d'un membre à la commission des naturalisations**
- 7. Divers**
 - 7.1 Fusion de communes : information**
 - 7.2 Investissements et projets en cours : information**

Le Conseil communal

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 07.05.2014 - N° : 15 / 2014

Présidence	Beatrix Guillet
Secrétaire	Catherine Berset
Lieu	Salle polyvalente, Lentigny
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	21:30

Scrutateur: M. Pasqual Auer

Présences: 36 citoyennes et citoyens

Excusés: Mme **Angéloz** Mélissa, M. **Aubonney** Gilles, Mme **Buchs Aubonney** Claudine, Mme **Clerc** Anne-Cécile, Mme **Diacon** Rose-Marie, M. **Hirt** Michel, Mme **Hirt** Patricia, Mme **Jenny** Liselotte, M. **Jenny** René, Mme **Masserey Jobin** Isabelle, M. **Mettraux** Olivier, Mme **Mettraux** Sandrine, Mme **Morel** Olivia, M. **Oberson** Bernard, M. **Yerly** Benoît, M. **Yerly** Laurent, M. **Yerly** Pierre-Benoît

Invité: M. Frédéric Monney, RWB Fribourg Sàrl

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle no 16 du 18 avril 2014, un affichage aux piliers publics et une circulaire tous-ménages insérée dans l'information communale. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par la syndique. Aucun/e participant/e n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, la présidente déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

Mme la Présidente salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. Elle demande si l'Assemblée communale a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée; elle invite l'Assemblée communale à approuver l'ordre du jour.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

Personnes ayant le droit de vote : 36

Majorité absolue : 19

15.1 Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**

2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2013**

(ne sera pas lu ; il est publié dans l'Information communale et sur le site www.labrillaz.ch)

3. Comptes 2013 (disponibles à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

3.1. Présentation générale du compte communal

Compte de fonctionnement

Compte des investissements

3.2. Rapport de la commission financière

3.3. Approbation des comptes

3.4. Décompte final de la construction de l'école Caméléon

3.4.1 Rapport de la commission financière

4. Budget investissement 2013 – complément

4.1. Ecole Caméléon : aménagements extérieurs

4.1.1. Rapport de la commission financière

4.1.2. Vote du crédit y relatif

5. Divers

5.1. Information sur les fusions de communes

15.2. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Mme la présidente salue Mme Estelle Roulin ainsi que M. Pierre Radermecker, nouveaux citoyens, et les remercie de leur présence et de leur intérêt pour les affaires communales. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent les brochures " Institutions politiques suisses " et " l'Histoire des Fribourgeois et de la Suisse".

15.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2013

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

15.4. Comptes 2013

Point 3

3.1. Présentation générale du compte communal

Compte de fonctionnement

Mme la Présidente informe que le détail des comptes était en consultation sur le site internet et auprès de l'administration communale. Comme déjà les années précédentes, les commentaires ont été publiés dans l'information communale et elle ne va pas présenter le détail compte par compte. Si les citoyennes et citoyens le souhaitent, le

détail peut être affiché et le conseil communal répond volontiers aux questions. Elle explique que les comptes présentent un excédent de recettes de CHF 138'152.88 et rappelle que le budget 2013 prévoyait un déficit de CHF 117'519.85. Elle commente les postes qui présentent des différences manifestes entre les montants du budget et ceux des comptes.

En ce qui concerne les charges en moins :

- Amortissement obligatoire école Caméléon	CHF	90'000.00
- Frais financiers	CHF	59'070.00
- Charges liées	CHF	40'000.00
- Protection de la jeunesse	CHF	28'000.00

En ce qui concerne les recettes en plus :

- Impôts sur la fortune	CHF	50'000.00
- Impôts à la source	CHF	30'000.00
- Impôts sur les prestations en capital	CHF	30'000.00
- Impôts sur les mutations	CHF	70'000.00

En ce qui concerne les charges en plus

- Police du feu	CHF	10'000.00
- Routes	CHF	16'000.00

En ce qui concerne les recettes en moins :

- Impôts sur le revenu	CHF	230'000.00
------------------------	-----	------------

En ce qui concerne les charges liées cantonales, Mme la Présidente informe que les variations par rapport au budget 2013 s'élèvent à - CHF 41'000.00 et par rapport au budget 2012 à + CHF 1'740.00. On constate que les charges liées cantonales sont restées stables entre 2012 et 2013.

Compte des investissements

La présidente donne le résultat des comptes des investissements 2013. Les charges s'élèvent à CHF 928'555.10 et les revenus à CHF 168'696.50.

Elle présente les différents investissements en cours et les commente. Elle attire l'attention sur l'investissement du PAL qui montre un dépassement de CHF 147'111.55 au 31.12.2013.

3.2. Rapport de la commission financière

M. Alexandre Missègue, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

« La commission financière s'est réunie à 5 reprises pour examiner les comptes 2013, dans le but d'honorer le mandat qui lui a été confié pour la présente législature.

Nous avons pris connaissance du rapport de révision qui a été réalisé sur la base des directives établies par le Service des communes.

La commission financière a également examiné ces comptes lors d'une séance commune avec le Conseil Communal le 28 mai 2014 et nous avons obtenu les réponses à nos différentes demandes.

Sur la base de nos contrôles, du rapport de révision et de notre séance avec le Conseil Communal, nous pouvons attester que les comptes 2013 sont tenus correctement et répondent aux exigences légales. »

Commentaires concernant l'exercice 2013 :

« Le bénéfice ressortant du compte de résultat est de CHF 138'152.88.

Entre les comptes 2012 et 2013, nous constatons une détérioration du résultat avant attribution aux réserves non-obligatoires de CHF 124'796.12.

Entre ces deux exercices, au niveau des charges, nous constatons que:

- Les charges relatives à l'administration et au conseil communal, le coût des bâtiments scolaires et les charges de la Police du feu ont augmenté.
- les charges relatives à l'accueil de la petite enfance ont diminué.
- les charges liées cantonales sont restées stables.

Au niveau des recettes, nous constatons :

- une augmentation des recettes provenant de la péréquation financière.
- une diminution des recettes fiscales, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (moins CHF 25'000.00) et de l'impôt sur les gains immobiliers et plus-value (moins CHF 101'000.00).

Entre le budget 2013 qui prévoyait un déficit de CHF 117'520.00 et les comptes 2013 bénéficiaire de CHF 138'152.00, nous constatons un écart positif de CHF 255'672.00.

Au niveau des charges :

- Les charges budgétées de CHF 150'000.00 relatives à l'amortissement et aux intérêts de la nouvelle école Caméléon n'ont pas été comptabilisées, ce qui influence positivement les comptes de l'exercice 2013. Les charges concernant l'école seront comptabilisées dans les coûts de fonctionnement à partir des comptes 2014.
- Les charges liées cantonales sont inférieures au budget.

Au niveau des recettes :

- L'impôt ordinaire sur le revenu des personnes physiques diminue fortement entre le budget et les comptes 2013 (moins CHF 231'000.00). Cette diminution a été compensée notamment par une augmentation de l'impôt sur les mutations, de l'impôt sur les prestations en capital et de l'impôt à la source qui sont des impôts de nature irrégulière pouvant varier fortement d'une année à l'autre.

La commission financière partage les inquiétudes du conseil communal relatives à la diminution importante de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre le budget et les comptes 2013 et prend note que le conseil communal procèdera à une analyse approfondie des rentrées fiscales.

Vue la stagnation des recettes fiscales, la commission financière encourage le conseil communal ainsi que l'Assemblée à porter la plus grande attention à l'évolution des coûts de fonctionnement générés par les investissements votés encore à réaliser et des coûts des investissements futurs.

En conclusion, sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations ci-dessus, la commission financière recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2013 tels que présentés. »

3.3. Approbation des comptes

L'Assemblée communale est invitée à accepter les comptes de fonctionnement 2013 qui présente un bénéfice de CHF 138'152.88

L'Assemblée communale approuve les comptes de fonctionnement et d'investissement 2013 à l'unanimité.

3.4. Décompte final de la construction de l'école Caméléon

Mme la Présidente tient à présenter le décompte final de la construction de l'école Caméléon. Le montant total de l'investissement voté s'élève à CHF 4'432'300.00 et les coûts de l'investissement réalisé CHF 3'944'857.35. Le solde de l'investissement s'élève à CHF 487'442.65. Elle précise que la commune a touché CHF 312'778.65 de subvention. L'investissement a été financé par CHF 500'000.00 d'amortissement sur les réserves et le solde par les fonds propres. Aucun emprunt n'a été nécessaire.

Le décompte final sera inséré dans la prochaine information communale.

M. Patrick Rey demande pourquoi les aménagements extérieurs n'ont pas été prévus lors de la construction de l'école. Il s'agit d'un investissement important, qui aurait dû être pensé par les architectes dès le départ.

Mme la Présidente répond que les architectes ne sont pas à blâmer. En effet, un projet avait été soumis au conseil communal, qui l'avait refusé. A un moment donné, étant donné la rapidité dans l'exécution du projet, le conseil communal avait des doutes quant aux subventions qui allaient être accordées. Le conseil communal a préféré ne pas aller de l'avant et attendre si un solde serait disponible pour les aménagements extérieurs, raison pour laquelle cet investissement est soumis à l'Assemblée communale aujourd'hui.

M. Claude Gendre demande ce qui se passe avec les façades de l'école.

Mme la Présidente indique que le conseil communal est intervenu auprès des architectes concernant cette problématique. Leur réponse est qu'il s'agit d'usure normale et que cela devrait disparaître avec l'entretien courant prévu en 2017. Le conseil communal, qui n'était pas au courant de cet entretien à prévoir tous les cinq ans, est en train d'examiner la situation et prendre des renseignements auprès de la commission de bâtisse afin de voir ce qui était réellement prévu. Pour l'heure, il est difficile de se prononcer car plusieurs éléments sont manquants. Evidemment à

première vue, le conseil communal n'est pas satisfait de la réponse des architectes et réfléchira à la possibilité de mandater une expertise.

M. Raphaël Devaud demande de quel problème il s'agit.

M. Gérard Morel indique qu'il s'agit d'un vieillissement prématuré des panneaux extérieurs. En effet, ces derniers subissent une importante perte de couleur et des fissures sont visibles. Le bureau d'ingénieur a été contacté et une solution reste à trouver par le conseil communal.

M. Patrick Rey indique être du métier et il affirme que ces panneaux ne sont pas faits pour être posés en extérieur.

M. Gérard Morel répond que les architectes maintiennent que la pose est correcte. Le conseil communal va aller de l'avant dans ce dossier et des explications seront données dans la prochaine information communale ou lors de la prochaine Assemblée communale.

15.5. Budget investissement 2014 - complément Point 4

4.1. Ecole Caméléon – aménagements extérieurs

M. Gérard Morel explique que lors de l'octroi du permis de construire, la DICS a émis la condition qu'un préau supplémentaire soit aménagé. Partant, le conseil communal a décidé d'inclure la construction du préau dans l'aménagement extérieur. Comme déjà expliqué auparavant, le conseil communal a choisi de ne pas retenir le projet soumis par les architectes car ce dernier ne lui convenait pas.

Le conseil communal a dès lors élaboré un projet à part en tenant compte non seulement des besoins des élèves mais qui répond également à son vœux de créer un espace convivial. Le projet a été appuyé également par une pétition des élèves de l'école Caméléon qui demande au conseil communal de créer une place de jeux. Le conseil communal a travaillé d'une manière intensive sur ce projet, qu'il a le plaisir de soumettre ce soir au vote de l'Assemblée.

M. Gérard Morel donne la parole à M. Frédéric Monney, du bureau d'ingénieurs RWB Fribourg Sàrl, pour la présentation du projet.

La situation générale du projet est présentée sur plan et plan cadastral.

Le projet comprend :

- La réalisation d'un terrain multisports (cages de foot et paniers de basket) (dimensions 25 mètres x 13 mètres, soit une surface d'environ 325 m²).
- La réalisation d'un Deck en bois, d'une surface d'environ 130m².
- La réalisation d'une aire de jeux, d'une surface d'environ 180m².
- La réalisation d'un escalier béton.
- La réalisation d'un préau couvert, d'une surface d'environ 45m².
- La réalisation d'une zone verte avec plantations, d'une surface d'environ 250m².
- L'installation de mobilier extérieur.

Le devis estimatif des travaux s'élève à CHF 320'000.00 TTC et comprend CHF 25'000.00 pour les honoraires et CHF 12'000.00 pour les divers et imprévus.

M. Claude Gendre demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir des places de parc sur l'emplacement côté sud de l'école (route qui descend vers le terrain de football).

Mme la Présidente indique que c'est une demande qui est déjà parvenue au conseil communal et que ce dossier est en cours de traitement.

M. Pasqual Auer demande si un éclairage de nuit a été prévu.

M. Frédéric Monney répond par la négative car cette place est prévue pour des activités de jour.

Mme la Présidente précise qu'un éclairage est prévu pour le parking de la salle polyvalente et celui-ci sera intégré dans ce projet.

M. Gérard Morel tient également à préciser que l'éclairage sur le cheminement entre la cour d'école et le parking de la salle polyvalente va être révisé.

M. Raphaël Devaud estime qu'il n'est pas nécessaire d'éclairer cette place, destinée aux élèves durant la journée.

M. Patrick Rey jugerait opportun de tout de même penser maintenant à un futur éclairage en tirant les câbles nécessaires durant l'installation plutôt que de devoir rouvrir plus tard.

M. Gérard Morel indique que seul l'éclairage du cheminement est prévu ainsi que le parking de la salle polyvalente, lors de soirées. Il précise que ceci est une exigence de la Préfecture.

M. Claude Gendre souhaite qu'un règlement d'utilisation de cette place soit réalisé. En effet, il craint des nuisances pour les voisins.

M. Gérard Morel précise que l'emplacement du terrain multisports a été placé en conséquence.

M. Frédéric Monney précise qu'un treillis de sécurité a été prévu au terrain multisports pour la sécurité des enfants et pour la retenue des balles.

4.1.1. Rapport de la commission financière

M. Claude Mettraux, Vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

« Le montant prévu pour cet investissement est de CHF 320'000.00 selon l'estimation présentée par le bureau RWB SA.

Cet investissement permettra d'abord de respecter les exigences du permis de construire par la construction d'un préau d'un coût de CHF 40'000.00.

Les autres travaux comprennent la construction d'un terrain multisports, d'une zone de jeux et d'une zone de rencontre. Si ces travaux permettent d'atteindre l'objectif prévu, soit l'aménagement extérieur de l'école, le coût du projet soumis à l'assemblée semble cependant relativement élevé, notamment la zone de rencontre (deck) d'un coût supérieur à CHF 62'000.00.

Cet investissement sera financé par les liquidités de la commune. Il sera entièrement amorti par un prélèvement sur les réserves. Il n'y aura donc pas d'incidence financière

significative pour la commune à court terme. Cependant, les liquidités absorbées par cet investissement ne seront plus disponibles pour de futurs investissements.

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations et réserves ci-dessus, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement. »

4.1.2. Vote du crédit y relatif

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à approuver l'investissement de CHF 320'000.00.

L'Assemblée communale approuve à 26 oui.

15.6. Divers

Point 5

5.1 – Information sur les fusions de communes

Mme la Présidente donne quelques informations concernant le projet de fusion pour Sarine Ouest. Elle indique que cette fusion émane de la volonté des conseils communaux de s'engager dans un projet de fusion, selon le plan de M. le Préfet de la Sarine. Les communes concernées sont : Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Matran, Neyruz, Noréaz, Prez-vers-Noréaz. L'ensemble de ces communes représente 11'838 habitants et 5570 hectares.

Elle précise que les communes d'Avry et de Matran étudient en parallèle un projet de fusion à deux, ceci afin de répondre à une pétition lancée par des citoyens d'Avry

Un comité de pilotage, composé par les syndics des communes concernées, a été formé et plusieurs groupes de travail sont actifs pour faire l'inventaire, analyser les données et faire une projection en vue d'une fusion des 10 communes.

Le rapport est attendu au courant de l'été. Une information à la population est prévue en automne et un éventuel vote consultatif pourrait se faire dès cet hiver. La Présidente précise que le vote final sera fait par les urnes.

M. Alexandre Missègue demande si le conseil communal a une alternative au cas où cette fusion ne devait pas aboutir.

Mme La Présidente indique que le conseil communal a toujours dit qu'il pouvait s'identifier à cette fusion. Cependant, si les communes de Matran et d'Avry ne devaient pas rejoindre cette dernière, le conseil communal ne jugeait pas cette fusion utile. Après avoir travaillé maintenant quelques mois avec d'autres communes, dans le cadre de ce projet le conseil communal peut s'imaginer d'autres solutions, mais pour l'instant, le conseil communal n'a pas de plan « B ».

M. Alexandre Missègue pense que cette fusion semble utopique dans un délai de deux ans. C'est un bel objectif à terme mais, expérience faite avec les trois communes de Lentigny, Lovens et Onnens, cela représente beaucoup de travail.

Mme La Présidente répond qu'en effet les délais sont courts mais que jusqu'à présent, ils ont pu être respectés.

M. Claude Mettraux demande si ce sont uniquement les conseillers communaux qui sont actifs dans les groupes de travail ou si les employés sont également concernés.

Mme la Présidente répond que les employés du service technique et le personnel administratif sont consultés pour les groupes de travail qui les concernent.

M. Marcel Gaille demande si, depuis la fusion de La Brillaz en 2001, une analyse a été faite concernant les avantages et les inconvénients de la fusion.

Mme la Présidente répond par la négative. Elle demande les raisons qui auraient dû pousser le conseil communal à faire une pareille étude.

M. Marcel Gaille précise qu'il s'agirait de ne pas répéter les mêmes erreurs à l'avenir.

Mme la Présidente comprend le point de vue de M. Gaille mais elle indique qu'il est difficile de faire l'analyse de ce que la commune aurait de plus ou de moins sans cette fusion. On ne peut pas répéter les mêmes erreurs car le contexte n'est pas du tout le même. Il y aura certes des inconvénients mais aussi des avantages. Au final, c'est le citoyen qui aura le dernier mot.

M. Marcel Gaille propose au conseil communal d'établir un prototype et de voir les « pour » et les « contre » avant d'aller plus loin dans cette fusion.

Mme la Présidente répond qu'il est difficile de comparer la fusion de La Brillaz avec celle de Sarine Ouest, qui ne se ferait pas à même échelle.

M. Marcel Gaille pense que la commune de La Brillaz a déjà une certaine expérience dans les fusions et une étude préalable lui semble adéquate.

Mme la Présidente admet que la commune de La Brillaz a peut-être une ouverture d'esprit plus grande que d'autres communes en ayant déjà vécu une fusion. Les citoyens ont également dû changer certaines de leurs habitudes. En cas de fusion et de création de la commune de Sarine Ouest, le concours de professionnels sera indispensable pour établir par exemple les règlements et pour d'autres travaux spécifiques. Le travail qui est fait actuellement pour le projet de fusion va dans le sens de mettre en avant les avantages et les inconvénients.

Mme Eliane Papaux souhaite parler de la limitation de vitesse à l'entrée du village de Lentigny venant de Chénens. En effet, les véhicules roulent très vite et il serait souhaitable que le panneau indicateur limitant la vitesse à cinquante à l'heure soit déplacé et avancé.

M. Gérard Morel répond qu'une demande a déjà été faite à l'Etat, qui n'a pas voulu entrer en matière. Maintenant que la piste cyclable va être réalisée, une nouvelle demande pourra être faite mais la commune n'est pas l'autorité compétente dans ce domaine

Mme Eliane Papaux souhaite que la commune refasse la demande dans les meilleurs délais.

Informations sur la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

M. Roland Kalberer rappelle l'importance du Plan d'aménagement local (PAL) pour la commune. Le conseil communal a souhaité informer les citoyens et faire un bref résumé de la situation alors que la nouvelle LAT vient d'entrer en vigueur (01.05.2014). Pour l'essentiel, cette modification introduit un moratoire d'une durée pouvant aller jusqu'à

cinq ans en matière de nouvelles zones à bâtir. Ce moratoire implique que toute commune doit, si elle souhaite mettre en zone à bâtir un terrain, trouver des compensations, dans la commune ou avec d'autres communes.

Actuellement, l'harmonisation des trois anciens PAL (Lentigny, Lovens et Onnens) est terminée et le nouveau PAL a été approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) en avril 2013. En cas de nouvelle fusion, une nouvelle harmonisation des PAL des communes concernées devra avoir lieu.

Notre PAL a été approuvé, mais avec conditions. Un toilettage est en cours et le dossier sera remis à l'enquête prochainement, avec naturellement une prise en compte des conditions exigées par la DAEC. Il n'y a pas d'examen préalable vu l'aspect restreint des modifications. Le nouveau PAL devrait être approuvé d'ici la fin de l'année.

M. Alexandre Missèque demande si le PAL est actuellement en vigueur.

M. Roland Kalberer répond par l'affirmative.

M. Yvan Jordan dit avoir entendu beaucoup de chose à propos de la nouvelle LAT et du PAL, notamment en ce qui concerne le délai au 1^{er} mai 2014. Que se passe-t-il avec les dossiers qui n'ont pas été acceptés à cette date là ? Sont-ils refusés ?

M. Roland Kalberer répond que de manière générale, tout ce qui n'a pas été approuvé sous l'angle de l'ancien droit va devoir satisfaire aux exigences du nouveau droit. Cependant, concernant les dossiers déposés au canton avant la fin avril, pour autant qu'une procédure de recours ait retardé l'approbation et qu'au final les recours soient rejetés, il ne devrait y avoir aucun problème majeur. Pour les autres, l'application stricte de la nouvelle LAT sera effective. Le but premier est la protection des zones agricoles, en particulier les surfaces dites d'assolement (SDA), lesquelles représentent les meilleures terres agricoles. Pour la commune de La Brillaz, cela n'a pas beaucoup d'importance, car il n'y a pas d'augmentation prévue de la zone à bâtir, que ce soit dans le cadre de la révision partielle en cours ou dans un avenir proche.

Divers

Mme la Présidente donne la parole à M. Olivier Mora, citoyen de Lentigny.

M. Olivier Mora, fraîchement domicilié dans la commune, se présente. Il a décidé de se porter candidat au conseil communal et il s'engage à terminer la législature. Il souhaite déposer sa liste dans le délai, soit jusqu'au lundi 12 mai 2014, midi. Pour ce faire, il lui manque encore quelques signatures et il demande le soutien des personnes présentes lors de cette Assemblée communale.

M. Olivier Mora est applaudi pour son engagement en faveur de la communauté.

M. Raphaël Devaud souhaite soulever la problématique de l'îlot construit à côté de l'ancienne école à la route de la cure. Il estime que celui représente un danger et qu'il est aujourd'hui inutile. Il pense que l'exécution d'un passage clouté serait plus adéquate. Il demande si le conseil communal pourrait envisager l'abolition de cet îlot.

Mme la Présidente répond que cet îlot fait partie d'une convention passée avec un bordier concernant la sécurité et qu'il n'est dès lors pas possible de le supprimer.

M. Raphaël Devaud précise que le but de cet îlot n'existe plus.

M. Gérard Morel dit que le conseil communal pourra prendre contact avec les personnes concernées par cette convention. La situation ayant changé, peut-être que cet îlot pourra être supprimé.

Le conseil communal prend acte du problème relevé par M. Devaud.

M. Raphaël Devaud indique recevoir beaucoup de demandes quant à la révision du règlement du cimetière. Il souhaite savoir si le dossier avance auprès du conseil communal.

Mme la Présidente reconnaît que le règlement des cimetières doit être révisé depuis quelques temps déjà. Ce dossier a pris du retard, notamment dû aux changements intervenus au sein du conseil communal. Le règlement est actuellement en cours de révision et il devrait être soumis à l'Assemblée communale en fin d'année. Il sera adapté aux besoins actuels. Des comparaisons avec les règlements des communes environnantes ont également été effectuées. Elle précise qu'il sera difficile de répondre aux besoins de tous.

M. Jean-Pierre Papaux dit qu'il y a trois ans, une commission a été créée avec le président de Paroisse afin de faire une proposition de règlement à la commune. Plusieurs règlements de communes des alentours ont été consultés et un nouveau règlement, plus souple, a été rédigé, en tenant compte des souhaits des habitants. La commission avait reçu un bon accueil de la conseillère responsable du dicastère à l'époque. Des changements sont intervenus au sein du conseil et plus aucune suite n'a été donnée à cette proposition de règlement. M. Papaux indique être très souvent abordé par des gens qui déplorent l'état du cimetière. Il est nécessaire de discuter de ce problème. Il fait la demande officielle au conseil communal de prendre contact avec cette commission.

Mme la Présidente explique que les changements de conseillers sont regrettables mais le conseil communal ne peut rien y faire. Cette problématique est connue et les remarques de cette commission sont déjà en main du conseil communal. Elle ne souhaite pour l'instant pas prendre contact avec cette commission pour établir le nouveau règlement des cimetières car c'est le travail du conseil communal.

M. Jean-Pierre Papaux juge qu'il serait plus utile de rencontrer la commission avant de faire passer le nouveau règlement au vote de l'Assemblée communale.

Mme la Présidente indique que la première ébauche du règlement sera soumise au conseil communal et, ensuite, la commission pourrait être consultée.

Mme Marguerite Cristin indique que la réparation du mur du cimetière de Lentigny devient urgente.

Le conseil communal prend acte.

M. Yvan Jordan souhaite parler du gendarme couché situé à proximité de l'école d'Onnens. Il demande si les pavés ne pourraient pas être remplacés par du goudron, et ce, en même temps que la réfection prévue de la route. Le bruit généré par ces pavés devient insupportable.

Le conseil communal prend acte.

M. Yvan Jordan s'interroge sur le montant élevé qui figure au bilan concernant les débiteurs, impôts 2006-2013

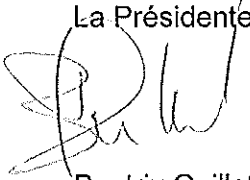
Mme Brigitte Eltschinger précise que ce montant représente le cumul de tous les impôts non encaissés pour les années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013. Elle indique que tous les décomptes du canton ne sont pas encore tous parvenus à la commune

M. Claude Gendre demande s'il sera possible de solder tous les impôts.

Mme Brigitte Eltschinger répond par l'affirmative et précise que les montants non encaissés sont portés en pertes sur débiteurs.

La parole n'est plus demandée.

Mme la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance.

La Présidente

Beatrix Guillet



La Secrétaire

Catherine Berset

**BUDGET
DE FONCTIONNEMENT
2015**

Budget de fonctionnement 2015

Compte	Désignation	Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	686'342.65	129'911.00	672'419.00	120'387.50	683'462.63	157'800.15
01.	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL	125'580.00	3'500.00	131'766.00	4'837.50	106'992.05	2'013.15
02.	ADMINISTRATION GENERALE	560'762.65	126'411.00	540'653.00	115'550.00	576'470.58	155'787.00
1.	ORDRE PUBLIC	179'667.90	106'815.00	196'506.95	113'962.40	98'667.20	24'631.00
10	PROTECTION JURIDIQUE	7'540.00		7'540.00		7'540.00	
11.	POLICE					440.50	
12.	JUSTICE	50'600.00		33'623.20		42'049.35	
14.	POLICE DU FEU	34'480.00	26'750.00	66'085.00	32'357.40	41'830.30	24'600.55
15.	MILITAIRE	368.00	20.00	912.00	50.00	603.20	24.75
16.	PROTECTION CIVILE	84'732.60	80'040.00	86'409.05	81'550.00	5'020.45	5.70
173	PROTECTION DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE	1'947.30	5.00	1'937.70	5.00	1'183.40	
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4'015'602.95	2'017'991.50	3'925'709.90	1'942'614.85	3'790'470.84	1'892'820.50
20.	ECOLEES	4'015'602.95	2'017'991.50	3'925'709.90	1'942'614.85	3'790'470.84	1'892'820.50
200.	ECOLE ENFANTINE	187'259.90		186'873.35		168'967.90	
210.	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	2'150'857.60	7'16'300.75	2'159'946.25	734'108.40	2'124'756.55	737'591.60
219	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	87'400.00	68'100.00	9'912.00	50.00	9'000.00	
220.	ECOLEES SPECIALISEES	328'849.70		331'454.85		307'112.15	
230.	FORMATION PROFESSIONNELLE	16'635.00		18'597.00		13'722.10	
290.	ADMINISTRATION SCOLAIRE	11'320.00	310.00	10'720.00	250.00	14'246.89	2'563.65
201	CERCLE SCOLAIRE ECOLE ENFANTINE (CS)	16'475.00	16'475.00	14'420.00	14'420.00	10'892.10	10'892.10
211	CERCLE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (CS)	154'345.00	154'345.00	138'640.00	138'640.00	117'520.55	117'520.55
291	CERCLE SCOLAIRE ADMINISTRATION (CS)	902'660.75	902'660.75	927'054.45	927'054.45	916'146.05	916'146.05
292	BUS (CS)	75'000.00	75'000.00	50'000.00	50'000.00	30'909.75	30'909.75
293	BIBLIOTHEQUE (CS)	10'300.00	10'300.00	9'750.00	9'750.00	10'279.95	10'279.95
294	CAMPS/COLONIE/LOTO (CS)	60'000.00	60'000.00	58'442.00	58'442.00	51'983.25	51'983.25
295	INFORMATIQUE (CS)	14'500.00	14'500.00	9'900.00	9'900.00	14'931.60	14'931.60

Budget de fonctionnement 2015

3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	149'297.40	20'790.00	158'189.95	20'750.00	137'190.40	21'494.10
30.	CULTURE	70'967.40	95.00	78'683.95	125.00	70'848.65	119.10
33.	PARC PUBLIC	17'330.00	95.00	18'756.00	25.00	15'637.20	
34.	SPORT	22'000.00		22'100.00		15'490.00	
35.	AUTRES LOISIRS, COLONIES VAC., MAISON JEUNES	39'000.00	20'600.00	38'650.00	20'600.00	35'214.55	21'375.00
4.	SANTE	609'610.90	10'012.50	596'924.80	10'012.50	585'845.70	26'216.85
40.	HOPITAUX	31'401.20	12.50	30'152.00	12.50	33'940.60	2'367.75
41.	HOMES MEDICALISES	444'276.20		430'282.30		408'942.65	
44.	SOINS AMBULATOIRES	118'933.50		121'490.50		123'545.00	9'461.00
46.	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	15'000.00	10'000.00	15'000.00	10'000.00	19'417.45	14'388.10
5.	AFFAIRES SOCIALES	1'083'234.55	163'074.30	1'018'359.55	159'789.70	912'370.04	146'571.55
50.	AVS/APG/AI/ASSURANCE CHOMAGE		1'580.00		1'570.00		1'593.90
540.	PROTECTION DE LA JEUNESSE	132'185.30	43'153.30	122'266.35	42'212.35	115'335.99	43'656.20
541.	ECOLE MATERNELLE (EM)	118'266.00	118'266.00	115'932.35	115'932.35	100'693.30	100'693.30
55.	INSTITUTIONS POUR HANDICAPES	427'358.85		409'561.60		398'029.35	
56.	ENCOURAGEMENT A LA CONSTRUCTION LOGEMENTS	2'500.00		2'500.00		2'516.15	
58.	ASSISTANCE	402'924.40	75.00	368'099.25	75.00	295'795.25	628.15
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	580'004.25	138'155.00	617'919.10	135'835.00	571'082.50	148'114.05
61.	ROUTES CANTONALES	60'817.00		60'016.00		48'827.80	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	519'187.25	138'155.00	557'903.10	135'835.00	522'254.70	148'114.05
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	91'1784.00	880'676.00	928'456.90	895'788.50	947'132.02	921'699.92
70.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	283'170.00	283'170.00	306'915.00	306'915.00	323'412.40	323'412.40
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	283'170.00	283'170.00	306'915.00	306'915.00	323'412.40	323'412.40
71.	PROTECTION DES EAUX	395'850.00	395'850.00	397'940.00	397'940.00	410'547.60	410'547.60
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	206'150.00	206'150.00	204'140.00	204'140.00	220'844.95	220'844.95
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	189'700.00	189'700.00	193'800.00	193'800.00	189'702.65	189'702.65
720.	ORDURES MENAGERES	160'700.00	160'700.00	154'687.50	154'687.50	156'367.32	156'367.32
740.	CIMETIERE	14'500.00	7'435.00	12'856.00	7'425.00	13'122.80	12'927.45

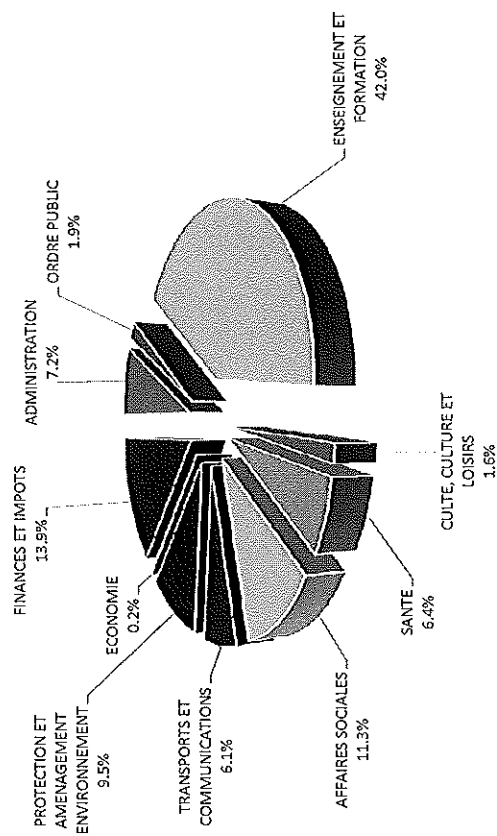
Budget de fonctionnement 2015

750.	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	6'144.00	1'735.00	4'638.40	2'035.00	3'071.35	31.30
780.	PROTECTION DE LA NATURE	1'000.00		1'000.00			
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	50'420.00	31'786.00	50'420.00	26'786.00	40'610.55	18'413.85
8.	ECONOMIE	17'166.00	1'537.50	17'302.40	1'547.50	17'175.85	1'666.45
80.	AGRICULTURE	480.00	12.50	620.40	22.50	557.65	175.40
81.	FORETS	16'686.00	1'525.00	16'682.00	1'525.00	16'618.20	1'491.05
9.	FINANCES ET IMPOTS	1'329'378.40	5'927'266.90	1'486'486.60	6'071'068.85	1'267'859.86	5'808'395.35
90.	IMPOTS	69'194.00	4'920'900.00	73'194.00	4'960'000.00	80'049.32	4'758'433.45
930	PEREQUATION FINANCIERE		356'993.00		332'983.00		312'421.00
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	1'245'878.95	635'068.45	1'390'687.80	685'722.05	1'083'277.54	563'248.90
940.	GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES	54'1744.45	531'524.45	594'282.55	584'062.55	447'553.39	441'390.95
942.	BATIMENTS ECOLES	250'544.30	16'810.00	317'320.75	16'810.00	155'772.55	20'124.70
943.	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	403'269.05	34'710.00	429'206.40	34'525.50	435'746.75	48'386.80
944.	IMMEUBLES EN COPROPRIETES	50'321.15	24'040.00	49'878.10	22'340.00	44'204.85	25'362.55
945.	PATRIMOINE FINANCIER		27'984.00		27'984.00		27'983.90
99.	AUTRES POSTES	14'305.45	14'305.45	22'604.80	92'363.80	104'533.00	174'292.00

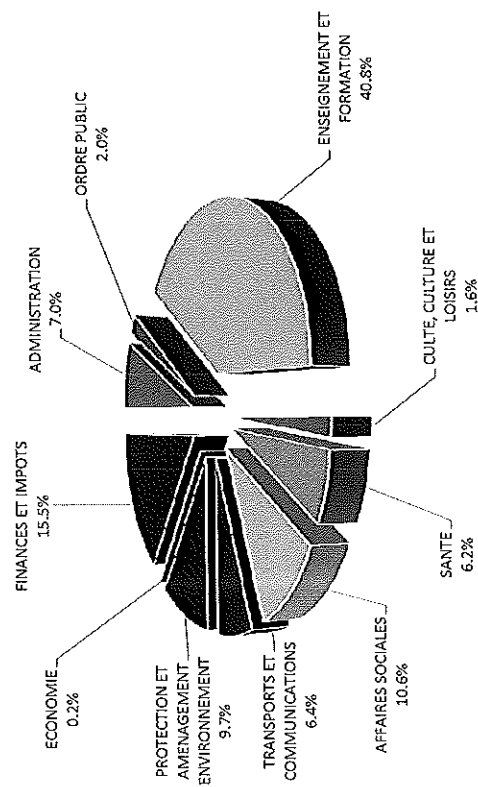
Récapitulatif du budget de fonctionnement 2015

Compte	Désignation	Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	686'342.65	129'911.00	672'419.00	120'387.50	683'462.63	157'800.15
1.	ORDRE PUBLIC	179'667.90	106'815.00	196'506.95	113'962.40	98'667.20	24'631.00
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4'015'602.95	2'017'991.50	3'925'709.90	1'942'614.85	3'790'470.84	1'892'820.50
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	149'297.40	20'790.00	158'189.95	20'750.00	137'190.40	21'494.10
4.	SANTE	609'610.90	10'012.50	596'924.80	10'012.50	585'845.70	262'216.85
5.	AFFAIRES SOCIALES	1'083'234.55	163'074.30	1'018'359.55	159'789.70	912'370.04	146'571.55
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	580'004.25	138'155.00	617'919.10	135'835.00	571'082.50	148'114.05
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	911'784.00	880'676.00	928'456.90	895'788.50	947'132.02	921'699.92
8.	ECONOMIE	17'166.00	1'537.50	17'302.40	1'547.50	17'175.85	1'666.45
9.	FINANCES ET IMPOTS	1'329'378.40	5'927'266.90	1'486'486.60	6'071'068.85	1'267'859.86	5'808'395.35
	TOTALISATION	9'562'089.00	9'396'229.70	9'618'275.15	9'471'756.80	9'011'257.04	9'149'409.92
	Résultat		165'859.30		146'518.35		138'152.88

Budget 2015



Budget 2014



Commentaires sur le budget de fonctionnement 2015

Le budget de fonctionnement 2015 se présente avec un déficit de CHF 165'859.30 pour un total de charges de CHF 9'562'089.00, soit 1,73% des charges de fonctionnement.

Vous pourrez consulter le détail des comptes de fonctionnement à l'administration communale et sur notre site internet www.labrillaz.ch.

Ci-dessous, vous trouverez quelques explications relatives aux divers postes présentant une particularité.

Administration générale

Le serveur qui est logé à l'administration communale montre de sérieux signes de vieillissement et doit être changé. Le conseil communal a décidé de ne plus investir dans l'achat d'un serveur interne mais d'héberger les données auprès d'un prestataire de service. Des coûts uniques viennent grever le budget pour environ CHF 12'000.00.

Justice

La nouvelle loi sur la protection de l'adulte et de l'enfant, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 amène de nombreux changements notamment dans le cadre des curatelles. La tâche des curateurs a évolué et les exigences sont devenues beaucoup plus élevées. Le budget du service des curatelles de Sarine Ouest a été augmenté considérablement et la participation pour la commune de La Brillaz s'élève à CHF 50'600.00, soit CHF 28.00 par habitant.

Le cercle scolaire

L'augmentation des coûts dans le cadre du cercle scolaire est principalement due aux transports scolaires. En effet, seuls trois bus sont subventionnés par le canton. Le 4^{ème} bus ainsi que les courses spéciales (patinoire, musée, promenade d'école, etc.) sont entièrement à charge de la commune et s'élèvent à CHF 75'000.00.

La nouvelle loi scolaire va ces prochaines années amener un changement considérable dans la gestion des écoles de notre canton. Les commissions scolaires vont disparaître et les tâches seront réparties entre le responsable d'établissement et les communes. Pour la commune de La Brillaz, ce changement s'est déjà préparé, puisque le responsable d'établissement participe aux séances de la commission scolaire et collabore étroitement avec le conseil communal. Il est également prévu que la commission scolaire arrête son activité à la fin de l'année scolaire 2014/2015.

Accueil extrascolaire AES

La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour oblige les communes à répondre aux besoins de leurs citoyens en ce qui concerne l'accueil extrafamilial (crèche, accueil extra-scolaire). Des directives très rigides donnent aux communes le cadre à respecter. Pour la commune de La Brillaz, l'AES a été géré jusqu'à présent par une association de parents. Cette dernière a, à plusieurs reprises, demandé à la commune de reprendre cette structure, devenue trop lourde pour le comité en place. Le conseil communal a préparé cette reprise qui va se faire pour le 1^{er} janvier 2015. Un déficit de CHF 19'300.00 est attendu pour la première année.

Ecole maternelle

Malgré l'entrée en vigueur de la 2^{ème} année d'école enfantine, l'école maternelle de La Souris Verte a encore la cote. Les enfants y sont accueillis dès l'âge de 2 ans. Afin d'assurer l'avenir de cette structure, le conseil communal recherche des collaborations avec les communes voisines. Les discussions sont encore en cours et un pronostic s'avère difficile. En attendant, et pour l'année 2014/2015, les tarifs ont été adaptés et la commune de La Brillaz va supporter le déficit qui se monte à CHF 68'649.30.

Collecteurs et STEP Lentigny

Le budget de fonctionnement prévoit CHF 10'300.00 pour un crédit d'étude concernant l'avenir de la STEP de Lentigny. Les conclusions de cette étude permettront au conseil communal d'évaluer l'opportunité de rejoindre l'AESC (déjà pour Onnens et Lovens) ou de se diriger vers la future STEP régionale de Payerne.

Les impôts

Pour fixer les montants relatifs aux recettes des impôts, notamment pour l'impôt sur le revenu, le conseil communal a tenu compte des indications données par le Service des communes (progression de 8,1% par rapport aux impôts 2012). Toutefois, prudence oblige, le montant ainsi obtenu a été réduit d'environ CHF 100'000.00.

Charges liées

Le total des charges liées cantonales (nature 351) s'élève à CHF 2'247'797.00. Ceci représente une augmentation de CHF 42'997.75 par rapport au budget 2014.

La péréquation financière

La péréquation financière nous amène un montant total de CHF 356'993.00.

L'assemblée communale est invitée à approuver le budget de fonctionnement 2015 dont le résultat se solde par un excédent de charges de CHF 165'859.30.

**BUDGET
DES INVESTISSEMENTS
2015**

Budget des investissements 2015

Compte	Désignation	Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1.	ORDRE PUBLIC	180'275.75	137'420.00	312'665.95	137'420.00	170.05	
14.	POLICE DU FEU			130'000.00			
14.506.1	Achat véhicules et motopompe (év. 14.311)			130'000.00			
15.	MILITAIRE	180'275.75	137'420.00	182'665.95	137'420.00	170.05	
15.500.0	Assain. butte stand tir	180'275.75		182'665.95		170.05	
15.622.0	Participations reçues de tiers		22'708.00		22'708.00		
15.660.0	Subventions fédérales		68'827.20		68'827.20		
15.661.0	Subventions cantonales		45'884.80		45'884.80		
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	62'000.00					
33.	PARC PUBLIC	62'000.00					
33.509.0	Places de jeux	62'000.00					
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'393'998.70		1'628'394.40		153'861.45	4'000.00
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	1'393'998.70		1'628'394.40		153'861.45	4'000.00
62.500.2	Régularisation des emprises	102'054.90		128'000.00		25'945.10	
62.501.0	Aménagement de routes et trottoirs	131'704.55		147'312.45		74'009.90	
62.501.10	Eclairage public	100'000.00					
62.501.8	ON Crédit étude + réfection route de Lovens	715'340.00		758'000.00		53'384.40	
62.501.93	ON Porte d'entrée	152'899.25		403'081.95		522.05	
62.501.94	LE Piste cyclable Lentigny - Chénens	192'000.00		192'000.00			
62.611.0	Participations de tiers						4'000.00

Budget des investissements 2015

Compte	Désignation	Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	1'527'523.35		1'985'944.95		641'329.20	81'917.85
70.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	529'172.20		751'000.00			37'993.05
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	529'172.20		751'000.00			37'993.05
700.501.01	Porte entrée Onnens Remplacement conduite			32'000.00			
700.501.02	Adduction d'eau En Salley	140'000.00		140'000.00			
700.501.03	Adduction d'eau En Meinoud	113'037.00		240'000.00			
700.501.04	Adduction d'eau Route de Lovens	152'000.00		152'000.00			
700.501.7	Adduction d'eau source Maison Rouge	124'135.20		187'000.00			
700.610.0	Taxes de raccordement Lentigny						15'759.30
700.610.1	Taxes de raccordement Onnens						14'341.20
700.610.2	Taxes de raccordement Lovens						7'892.55
71.	PROTECTION DES EAUX	932'138.45		1'145'666.55		380'409.70	43'924.80
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	509'953.25		637'045.85		94'476.30	
710.501.91	Construction collecteurs Treysales 2 et 3	44'005.15		156'945.85		62'526.30	
710.501.92	Déversoir d'orage + bassin rétention Le Sécheron LE	465'948.10		480'100.00		31'950.00	
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	422'185.20		508'620.70		285'933.40	43'924.80
711.501.01	Porte entrée Onnens construction collecteur	58'185.20		123'000.00			
711.501.02	Collecteur route de Lovens	364'000.00		364'000.00			
711.501.4	Collecteurs séparatifs Secteur C					34'967.75	
711.501.7	Construction bassin rétention LO			21'620.70		162'771.30	
711.501.8	Assainissement collecteur La Buchille LO					88'194.35	
711.610.0	Taxes de raccordement Onnens						13'843.20
711.610.1	Taxes de raccordement Lovens						30'081.60

Budget des investissements 2015

Compte	Désignation	Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
720.	ORDURES MENAGERES						
720.501.0	Achat de conteneurs	66'212.70		11'259.00		30'787.30	
740.	CIMETIERE						
740.501.0	Réfection du mur du cimetière et aménagements	66'212.70		11'259.00		30'787.30	
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE						
790.509.2	PAL révision ensemble de la commune			78'019.40		219'240.35	
9.	FINANCES ET IMPOTS						
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	305'960.00		320'000.00		10'891.85	
942.	BATIMENTS ECOLES						
942.503.0	Rénovation bâtiment	305'960.00		320'000.00		10'891.85	
942.503.6	Ecole de Lentigny	305'960.00		320'000.00		-795'360.70	-85'917.85
942.503.7	Ecole Caméleon : aménagements extérieurs 2014	305'960.00		320'000.00		133'194.40	82'778.65
942.661.0	Subventions					98'117.65	82'778.65
943.	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS						
943.503.3	Salle polyvalente - amélioration acoustique					23'760.00	
944.	IMMEUBLES EN COPROPRIETES						
944.503.0	Bâtiment Ecole Onnens					74'357.65	
999	REPORT DES INVESTISSEMENTS						
999.590.0	Report charges investissements					16'808.20	
999.690.0	Report produits investissements					18'268.55	
TOTAUX		3'469'757.80	137'420.00	4'247'005.30	137'420.00	4'109'585.30	-168'696.50
RESULTAT			3'332'337.80				

Commentaires sur le budget des investissements 2015

Aucun investissement ne sera voté lors de l'assemblée du 17 décembre 2014. Les montants ci-dessous y sont apportés comme intention. Le conseil communal proposera ces investissements lors de l'assemblée des comptes au mois de mai 2015.

Investissements portés au budget 2015 en tant qu'intention :

CHF 62'000.00, pour les places de jeux à Onnens, Lovens et à l'école 1901 à Lentigny.

CHF 55'000.00, pour la deuxième phase de la pose des Moloks.

CHF 100'000.00, pour l'assainissement de l'éclairage public.

L'assemblée communale est invitée à approuver le budget des investissements 2015.

Rapports sur investissements : décomptes finaux

Assainissement des aménagements au cimetière d'Onnens

Le 12 décembre 2012, l'assemblée communale approuvait un crédit d'investissement de **CHF 227'880.00** pour l'assainissement des aménagements au cimetière d'Onnens.

Au terme des travaux, la totalité des charges s'élève à CHF 219'240.35.

En août 2014, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, sur préavis du bureau de la commission des biens culturels, a octroyé une subvention de CHF 16'530.00 pour la restauration du mur d'enceinte de l'église d'Onnens.

Par conséquent, le montant total des travaux à charge de la trésorerie communale se monte à **CHF 202'710.35**. Ce montant est amorti par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Déchetterie communale, étude de variantes

Le 7 septembre 2011, l'assemblée communale approuvait un crédit d'investissement de **CHF 22'860.00** pour l'étude de variantes d'une déchetterie communale.

Le rapport y référant a été soumis à l'assemblée communale du 23 mai 2012.

Le total des charges s'élève à **CHF 21'170.00**. Ce montant a été payé par la trésorerie de la commune. Il est amorti par un prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Le suivi des investissements et une vue générale des projets en cours seront présentés en assemblée communale sous le point des divers et seront ensuite publiés sur le site internet.

**DECISIONS
SOUMISES
A L'ASSEMBLEE**

5. Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens

En préambule, il sied de relever que le droit à une sépulture décente est considéré comme un élément de la dignité humaine inscrit dans la Constitution fédérale. Il appartient aux communes de garantir ce droit fondamental..

Le règlement actuellement en vigueur pose un certain nombre de problèmes dans son application. L'évolution des pratiques funéraires (augmentation des incinérations par rapport aux inhumations), le souhait de nombreuses familles de pouvoir inhumer une urne dans une tombe existante et la problématique des prolongations des sépultures ont fait l'objet de la réflexion dans le cadre de cette révision.

La modification du règlement prévoit plusieurs adaptations, notamment :

- l'augmentation de la taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune
- la pratique du même tarif pour les personnes domiciliées et les personnes non domiciliées dans la commune
- les travaux liés à la désaffectation sont libres de tout émolument
- le droit pour le conseil communal d'ôter d'office les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanées ou mal entretenues
- l'interdiction de fumer dans l'enceinte des cimetières.

Les principaux objectifs de cette révision sont :

- la mise en place de tombes cinéraires
- la possibilité d'inhumer une urne dans une tombe existante
- la souplesse quant à la durée de la sépulture.

Les tombes cinéraires

La révision introduit la notion de tombes cinéraires, soit de petites tombes destinées à recueillir les cendres des défunts incinérés. L'organisation actuelle, avec les columbariums, ne satisfait pas entièrement les familles. L'évolution du recours à l'incinération nécessite la mise en place d'un nouveau secteur des cimetières destiné au recueillement des proches des défunts incinérés, leur offrant le même confort de recueillement que les tombes classiques.

Inhumation d'une urne dans une tombe existante

L'application du règlement actuel qui interdit le dépôt d'une urne dans une tombe existante est difficilement applicable et est source d'une grande insatisfaction des familles en deuil. Le vœu des familles de faire rejoindre leurs proches dans la mort semble tellement légitime qu'aucun argument ne peut justifier l'interdiction.

Prolongation de la sépulture

La difficulté d'appliquer le règlement voté en 2001 en ce qui concerne l'impossibilité de prolonger une concession avait conduit le conseil communal en 2007 à régler cette problématique par avenant. Le règlement actuel inclut les dispositions de l'avenant et permet la prolongation illimitée de sépultures. L'avenant peut donc être abrogé. Le

conseil communal a maintenu la durée des concessions à 20 ans. En effet, l'évolution de la société indique clairement qu'il faut laisser la possibilité aux familles de procéder à la désaffectation des tombes après 20 ans.

Dans les travaux relatifs à cette révision, le conseil communal s'est penché sur la problématique de la planification et la gestion des cimetières à long terme. Il reconnaît que cette révision ne lui permet pas d'affirmer que les dispositions contenues dans ce règlement permettent une planification et une gestion des cimetières à long terme.

Avec l'assouplissement des règles, l'organisation par secteur et l'ensevelissement à la ligne ne peuvent pas être réalisés. Dans l'absolu, ce n'est pas un problème en soi, par contre, l'aspect actuel des cimetières avec des rangs clairsemés et des espaces inoccupés ne peut être évité. Aussi, l'évolution démographique ne permet pas d'assurer que les prolongations seront encore possibles dans 30 ou 40 ans. Toutefois, le conseil communal estime qu'il était plus important de répondre aux besoins actuels de sa population au lieu de faire des prévisions pour les 50 prochaines années. Le conseil communal estime que pour les 20 prochaines années l'assouplissement des règles ne met pas la bonne gestion des cimetières en cause et qu'il n'y a pas lieu maintenant d'adapter un règlement qui tiendrait compte de changements de société imprévisibles.

La révision du règlement des cimetières a été soumise pour préavis au Service de la santé publique et au Service des communes, qui ont après quelques modifications formelles et une remarque quant à l'interdiction de fumer dans l'enceinte des cimetières ont émis un préavis favorable.

Le conseil communal vous propose d'accepter la révision du règlement des cimetières telle que proposée ci-après.



COMMUNE DE LA BRILLAZ

REGLEMENT COMMUNAL des cimetières de Lentigny et d'Onnens

L'Assemblée communale

vu :

- La loi du 16 novembre 1999 sur la santé (la loi sur la santé ; RSF 821.0.1) ;
- l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'arrêté ; RSF 821.5.11) ;
- la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1) ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.11) ;

édicte :

DISPOSITIONS GENERALES

But

Article premier ¹ Le présent règlement a pour but de régler les questions relatives à la police des cimetières de Lentigny et d'Onnens, lieux officiels d'inhumation et de dépôt de cendres pour les personnes domiciliées dans la commune.

² Peuvent également y être inhumées les personnes non domiciliées dans la commune, dont le transfert a été admis par l'autorité compétente et moyennant autorisation spéciale du Conseil communal, qui tient compte des places disponibles et du paiement de la taxe prévue par le tarif.

Définitions

Art. 2 ¹ Par les termes ci-dessous, on entend :

Succession : La succession est composée des héritiers légaux et des héritiers institués. Elle doit être interprétée dans le sens que lorsque le défunt laisse plusieurs proches parents, il convient de reconnaître en principe au conjoint survivant le pouvoir de choisir l'un des types de sépulture, de le communiquer à l'autorité communale, de garder et de disposer de l'urne du défunt, ainsi que de son contenu. Il convient également de reconnaître au conjoint survivant le pouvoir d'obtenir la remise de l'urne du défunt, ainsi que de son contenu.

Columbarium : Le columbarium est le lieu où sont déposées les urnes contenant les cendres des personnes décédées.

Case commune : la case commune contient les urnes déposées selon leur ordre d'entrée au cimetière.

Case familiale : la case familiale contient trois urnes au maximum.

Jardin du Souvenir : Le Jardin du Souvenir est un emplacement destiné

à recevoir les cendres de toutes les personnes domiciliées ou non dans la commune, ceci indépendamment de leur conviction religieuse.

Surveillance

Art. 3. ¹ L'administration et la surveillance des deux cimetières sont de la compétence du Conseil communal (art. 123 al. 1 de la loi sur la santé).

² Il peut déléguer sa tâche à une commission du cimetière.

Police

Art. 4. ¹ Les cimetières sont ouverts au public.

² L'ordre, la décence et la tranquillité doivent être respectés dans leur enceinte. Il y est interdit de fumer.

³ Défense est faite d'endommager les tombes et les monuments, les fleurs et les plantes d'ornement, d'y introduire ou d'y laisser courir des animaux.

ORGANISATION

Organisation du cimetière

Art. 5. ¹ Le Conseil communal décide de l'organisation des cimetières et des columbariums. Il fixe l'emplacement de la sépulture et ordonne la préparation de celle-ci.

² Les possibilités de sépultures sont :

- a) les tombes simples,
- b) les tombes pour les enfants de moins de 10 ans,
- c) les tombes cinéraires,
- d) les columbariums (case individuelle ou familiale)
- e) le ou les Jardin(s) du Souvenir.

³ Chaque cimetière est organisé par secteur, selon le plan établi par le Conseil communal.

⁴ La succession ou le représentant légal choisit l'un des types de sépulture et le communique à l'administration communale dans les 24 heures qui suivent le décès.

⁵ Les tombes pour deux cercueils superposés ainsi que les tombes doubles sont interdites.

⁶ Les enfants de plus de 10 ans sont ensevelis dans le secteur réservé aux adultes.

⁷ Les enfants de moins de 10 ans sont ensevelis dans le secteur réservé aux enfants.

⁸ Une urne cinéraire contenant les cendres d'un corps d'un enfant de moins de 10 ans peut être ensevelie dans le secteur réservé aux enfants de moins de 10 ans ou dans le secteur réservé aux enfants de plus de 10 ans.

Dimensions **Art. 6.** ¹ Dans le secteur réservé aux adultes, les tombes doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure)	160 cm
- largeur (extérieur de la bordure)	70 cm
- profondeur (art. 6 al. 2 de l'arrêté)	175 cm
- hauteur maximale du monument	150 cm

² Dans le secteur réservé aux enfants, les tombes doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure)	100 cm
- largeur (extérieur de la bordure)	50 cm
- profondeur (art. 6 al. 2 de l'arrêté)	175 cm
- hauteur maximale du monument	90 cm

³ Dans le secteur réservé aux tombes cinéraires, les tombes simples doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure)	100 cm
- largeur (extérieur de la bordure)	50 cm
- profondeur	90 cm
- hauteur maximale du monument	90 cm

Distances **Art. 7.** ¹ La distance entre les monuments doit être de 40 cm au moins.

² La largeur des allées est de 80 cm au moins.

Fichier **Art. 8.** ¹ La commune tient à jour un fichier des sépultures qui mentionne l'emplacement, le nom et le prénom de la personne ensevelie, l'année de naissance et celle du décès, le statut de la sépulture et sa validité dans le temps, la succession responsable, les taxes et les droits facturés.

² Le dépôt des cendres dans le(s) Jardin(s) du Souvenir est anonyme.

INHUMATION

Fossoyeurs **Art. 9.** ¹ Le Conseil communal désigne les fossoyeurs chargés de creuser les tombes conformément aux articles 5 à 7 du présent règlement.

² Sitôt après la cérémonie d'ensevelissement, les fossoyeurs referment la sépulture, y placent la croix et disposent les fleurs.

Pose d'un monument **Art. 10.** ¹ La succession qui fait poser un monument doit prévenir le marbrier de s'en tenir aux conditions des articles 6 et 7 du présent règlement.

² La pose d'un monument ne peut avoir lieu que 10 mois au moins après l'inhumation dans une tombe simple et 6 mois au moins après l'inhumation dans une tombe cinéraire.

³ Les monuments ne doivent pas porter atteinte à la dignité du cimetière.

⁴ Le Conseil communal veille à ce que les monuments soient conformes au plan accompagnant la demande d'autorisation et qu'ils soient bien entretenus.

Entretien des tombes **Art. 11.** ¹ L'entretien et l'ornementation des tombes incombent à la succession.

² Aucune ornementation ou plantation d'arbuste n'est admise à l'extérieur de l'encadrement.

³ La végétation et l'ornementation ne dépasseront pas les dimensions du cadre et leur hauteur maximale est de 50 cm.

⁴ Les débris, fleurs sèches, mauvaises herbes, papiers et rubans doivent être déposés à l'endroit qui leur est réservé. On ne laissera pas non plus traîner les couronnes aux abords du cimetière.

⁵ Le Conseil communal se réserve le droit d'ôter d'office les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanées ou mal entretenues.

Entretien des monuments **Art. 12.** ¹ Lorsqu'un monument est détérioré ou qu'il menace de s'écrouler, la succession doit le faire réparer ou l'enlever dans un délai de 30 jours après l'avis donné par le Conseil communal.

² Si ce travail n'est pas exécuté dans le délai fixé, le Conseil communal fera enlever le monument aux frais de la succession.

Entretien à la charge de la commune **Art. 13.** L'entretien des allées qui séparent les tombes, le Jardin du Souvenir ainsi que l'entretien des tombes dont les défunts n'ont plus de succession, incombent à la commune.

INCINERATION

Dépôts des urnes **Art. 14.** ¹ Les cendres recueillies dans une urne restent à la disposition de la succession. Leur transfert est libre.

² Pour le dépôt des urnes cinéraires, la succession dispose des tombes cinéraires ou des columbariums.

³ Les urnes cinéraires d'enfants de moins de 10 ans peuvent être ensevelies dans le secteur réservé aux enfants dans une tombe pour enfant.

⁴ Il est possible d'ensevelir une urne cinéraire dans une tombe contenant déjà un cercueil. L'urne est ensevelie à 60 cm de profondeur au moins. Dans un tel cas, la concession initiale n'est pas prolongée.

⁵ Les cendres peuvent être déposées dans le Jardin du Souvenir.

Art. 15. ¹ Les urnes peuvent être déposées dans les tombes cinéraires ou les columbariums.

² Dans une tombe cinéraire :

Une tombe cinéraire peut recevoir une deuxième urne. La concession est alors renouvelée tacitement pour une durée de 20 ans.

³ Dans les columbariums :

a) dans une case familiale composée de trois places réservées,

b) dans une case commune dont les places seront occupées dans l'ordre chronologique des décès. Aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée d'avance.

⁴ Les plaques d'inscription des noms et des dates ainsi que les photos apposées sur le columbarium sont uniformes et sont commandées par la commune dès l'octroi de la concession. Le prix à payer est versé en même temps que celui de la taxe de location de la case du columbarium.

⁵ Seule la pose d'une décoration florale ou autre sur la plaque carrée de fermeture de la case du columbarium est tolérée pour autant qu'elle soit parfaitement entretenue. Les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanées ou mal entretenues seront ôtés d'office par l'employé communal responsable de l'entretien du cimetière. Toute décoration ou plantation quelconque contre le columbarium est interdite.

DESAFFECTATION

Durée d'inhumation

Art. 16. La durée d'inhumation est de 20 ans au moins (art. 6 al. 3 de l'arrêté).

Désaffectation

Art. 17. ¹ Après 20 ans, sur demande du Conseil communal, la succession doit pourvoir à l'enlèvement du monument. Pour les tombes comprenant plusieurs corps, c'est la date de la dernière inhumation qui est prise en considération. Cependant, à la demande de la succession, le Conseil communal peut tolérer le maintien de sépultures échues, de 5 ans en 5 ans pour autant qu'il ne doive pas disposer de ces emplacements. Les obligations d'entretien demeurent alors à la succession.

² Dans les cas suivants, le Conseil communal procède à la désaffectation :

a) sur demande de la succession,

b) lorsque la succession n'a pas répondu dans le délai fixé,

c) lorsqu'il n'y a pas de succession ou qu'elle n'est pas connue.

Dans le cas où la commune procède elle-même à la désaffectation, elle dispose librement du monument.

Les travaux y relatifs sont libres de tout émolument.

³ Il est interdit de poser les monuments désaffectés contre les murs de l'église ou du cimetière.

Art. 18. Cases communes

Durée du dépôt des urnes dans le columbarium

¹ La durée de concession est limitée à 20 ans par urne. Cependant, à la demande de la succession, le Conseil communal peut tolérer le maintien du dépôt d'urnes échues, de 5 ans en 5 ans, pour autant qu'il ne doive pas disposer de ces emplacements. Les obligations d'entretien demeurent alors à la succession.

² A l'échéance de la concession, les cendres seront rendues à la succession. A défaut, les cendres seront déposées dans le Jardin du Souvenir.

Art.19. Cases familiales

¹ Dans les cases familiales, c'est en principe la 3^{ème} urne déposée qui détermine la fin de la concession, soit 20 ans après la date du dépôt. Cependant, à la demande de la succession, le Conseil communal peut tolérer le maintien du dépôt d'urnes échues, de 5 ans en 5 ans pour autant qu'il ne doit pas disposer de ces emplacements. Les obligations d'entretien demeurent alors à la succession.

² Cependant, la durée totale de la concession n'excédera en aucun cas 60 ans. Dans les cas où moins de 20 ans séparent le dépôt de la 3^{ème} urne de la date finale de la concession, la succession peut :

a) déposer l'urne pour la durée restante de la concession,

b) déposer l'urne dans une nouvelle case commune ou familiale.

³ A l'échéance de la concession, les cendres seront rendues à la succession. A défaut, les cendres seront déposées dans le Jardin du Souvenir.

TARIFS

Taxe d'entrée au cimetière

Art. 20. La commune perçoit auprès de la succession une taxe d'entrée de CHF 2'000.00 pour les personnes non domiciliées dans la commune, y compris pour les enfants de moins de 16 ans.

Pour l'inhumation des tombes simples et des tombes cinéraires

Art. 21. ¹ Les fossoyeurs sont rémunérés par la commune.

² La commune facture les émoluments à la succession. Les émoluments peuvent être adaptés par le Conseil communal dans les limites du présent règlement.

³ Pour les enfants de moins de 16 ans, aucun émolument n'est perçu.

⁴ L'émolument pour le creusement d'une tombe simple est fixé au minimum à CHF 800.00, et au maximum CHF 2'000.00.

⁵ L'émolument pour le creusement d'une tombe cinéraire est fixé au minimum à CHF 500.00, et au maximum CHF 1'000.00.

⁶ L'émolument pour l'ensevelissement d'une urne dans une tombe existante est fixé au minimum à CHF 200.00, et au maximum CHF 500.00.

⁷ La commune facture au demandeur de la prolongation un émolument d'un minimum de CHF 50.00 à CHF 100.00 maximum par année.

Pour le dépôt d'une urne dans le columbarium

Art. 22. ¹ La concession pour une case familiale s'élève au minimum à CHF 1'200.00, et au maximum à CHF 1'500.00. La plaque sur laquelle figure l'inscription des noms et des dates est facturée en sus au prix effectif. La place pour deux autres urnes complémentaires est ainsi réservée.

² La concession dans une case commune s'élève au minimum à CHF 400.00, et au maximum à CHF 700.00. La plaque d'inscription des noms et des dates est facturée en sus au prix effectif.

La commune facture au demandeur de la prolongation un émolument d'un minimum de CHF 100.00 à CHF 150.00 maximum par année pour la prolongation d'une concession pour une case familiale et de CHF 35.00 minimum à CHF 70.00 maximum pour une case commune.

Pour le dépôt des cendres dans le Jardin du Souvenir

Art. 23. Le dépôt des cendres dans le Jardin du Souvenir est libre de tout émolument.

Tarifs

Art. 24. Le Conseil communal peut adapter les tarifs selon la fourchette définie dans le présent règlement aux articles 20, 21 et 22.

PENALITES ET MOYENS DE DROIT

Amendes

Art. 25. ¹ Celui qui contrevient aux articles 4, 10 et 11 du présent règlement est passible d'une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00, prononcée par le Conseil communal selon la gravité du cas.

² La procédure est réglée par l'article 86 LCo.

Voie de droit
a) réclamation au Conseil communal

Art. 26. ¹ Les décisions prises par le Conseil communal ou un organe subordonné au Conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du Code de procédure et de juridiction administrative [CPJA] ; art. 153 al. 2 et 3 LCo).

² Pour les amendes, il peut être fait opposition par écrit auprès du Conseil communal dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 2 LCo). En cas d'opposition, le dossier est transmis le cas échéant au Juge de police (art. 86 al. 3 LCo).

b) recours au Préfet

Art. 27. Les décisions sur réclamation du Conseil communal, y compris celles ayant trait aux taxes ou émoluments, sont sujettes à re-

cours auprès du Préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Concessions
des tombes

Art. 28. ¹ Les concessions accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance.

² Les concessions existantes, dont la durée n'a pas été déterminée par l'acte de concession, s'éteindront 20 ans après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Art. 29. Les concessions pour les tombes à deux cercueils (superposés et tombes doubles) accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance.

Abrogation

Art. 30. Les dispositions antérieures et contraires au présent règlement sont abrogées.

Entrée en vigueur

Art. 31. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 sous réserve de son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Adopté par l'Assemblée communale du 17 décembre 2014

La Syndique :

La Secrétaire :

Beatrix Guillet

Catherine Berset

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales

La Conseillère d'Etat-Directrice :

Anne-Claude Demierre

Fribourg, le

6. Election d'un membre à la commission des naturalisations

Depuis le départ de la conseillère communale Valentine Rochat, la commission des naturalisations n'est plus au complet. Cette commission est composée comme suit :

- Beatrix Guillet, Présidence
- Nathalie Cabrera Aiello
- Nicole Fragnière
- Bruno Chardonnens

L'élection des membres de cette commission est régie par l'art. 8 du règlement sur le droit de cité communal. La commission communale des naturalisations comprend 5 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Les personnes intéressées peuvent se faire connaître lors de l'assemblée communale. Au cas où aucun candidat ne s'annonce, le conseil communal proposera la candidature d'Olivier Mora, conseiller communal pour reprendre le siège vacant.

INFORMATIONS COMMUNALES

Le conseil communal souhaite la bienvenue à :

M. Olivier Mora, de Lentigny, qui a été élu tacitement au conseil communal le 12 mai 2014. Olivier Mora est originaire du canton du Valais et s'est installé dernièrement à Lentigny. Le conseil communal est ravi de son engagement en son sein et a ainsi gagné un collègue sympathique, ouvert, motivé et compétent. Olivier Mora a repris les dicastères : cercle scolaire, cycle d'orientation, SIPLP, BRA et cimetières avec motivation et compétence.

M. Armand Hayoz de Lentigny comme responsable des déchetteries. Le conseil communal est très satisfait de cette collaboration. Il est convaincu qu'avec le soutien de M. Hayoz, le bon fonctionnement des déchetteries peut être assuré.

Au revoir et merci à

M. Frédéric Rossier, commandant du corps des sapeurs-pompiers de La Brillaz. Il a démissionné en raison de son départ de la commune de La Brillaz. Nous lui exprimons nos remerciements pour son engagement et nous lui souhaitons tout de bon pour son avenir. L'intérim est assuré par M. Christophe Guillaume, commandant remplaçant.

Félicitations à

Mme **Hélène Clerc** d'Onnens et Mme **Germaine Yerly** de Lovens qui ont fêté leur 90 printemps. Le conseil communal, avec affection, les félicite et leur souhaite plein de bonnes choses.

M. Laurent Yerly de Lovens pour sa nomination en tant que Trésorier de l'Etat
Le 5 octobre dernier, lors des festivités organisées en l'honneur de Laurent Yerly, la population et le conseil communal ont pu féliciter Laurent Yerly et lui exprimer sa fierté pour son parcours professionnel. Avec la participation des sociétés locales et l'aide des employés communaux la fête était une réussite. Merci à tous et plein de succès à Laurent Yerly.



Protection des haies / Salage des routes

Les premiers flocons vont bientôt tomber sur les routes de la commune. Comme chaque année, le salage des trottoirs et des routes est indispensable pour sécuriser la circulation des piétons et des véhicules. Lors de l'épandage du sel, les employés communaux et le personnel de l'entreprise de déneigement font tout leur possible pour épargner le bord des haies le long des propriétés. Le conseil communal demande aux propriétaires de protéger les haies qui sont sujettes au giclement du sel.

À ce titre le conseil communal se permet de vous rappeler l'art. 94 de la loi sur les routes :

Art. 94 2. Haies vives

¹ Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. **Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.**

² Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.

³ Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Campagne cantonale d'économie d'électricité

La commune met gratuitement à votre disposition deux appareils de mesure de la consommation des appareils électriques.

Ainsi, vous pouvez contrôler la consommation en watts et en francs de vos appareils électriques, électroniques et ménagers.

L'appareil de mesure est à retirer auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture du bureau.

Il vous sera prêté durant une semaine. Afin d'éviter de vous déplacer inutilement, veuillez le réserver par mail commune@labrillaz.ch ou par téléphone 026 477 99 70.

Fondation Mora de Lentignié

La fondation a pour but d'aider « les pauvres de l'ancien baillage de Montagny », à savoir « tous les pauvres bourgeois des communes de Lentigny, Corserey, Lovens, Noréaz, Ponthaux, Chandon, Léchelles, Montagny-la-Ville, Montagny-les-Monts, Mannens et Grandsivaz, Russy, Dompierre, Domdidier et Gletterens, ayant leur domicile dans ces communes, à apprendre des arts et des métiers ».

Par testament du 23 janvier 1768, Monsieur le Curial de Lentignié a légué sa fortune dans le but nommé ci-dessus. Ainsi la Fondation Mora de Lentignié perpétue la volonté du testateur en attribuant chaque année une ou plusieurs bourses aux bourgeois des communes précitées ayant obtenu durant l'année écoulée un certificat fédéral de capacité ou un diplôme de fin d'apprentissage.

Jusqu'à présent, le conseil communal prenait contact avec les personnes susceptibles de recevoir cette bourse. Ces démarches sont difficiles n'ayant que peu d'informations à disposition. Ainsi, il souhaite changer de procédé : il demande aux bourgeois de l'ancienne commune de Lentigny et de Lovens qui ont obtenu un CFC ou un diplôme de fin d'apprentissage en 2014 de s'annoncer auprès de l'administration communale jusqu'au 31 janvier 2015. Les personnes ayant fait une école ou le collège ne peuvent pas bénéficier de cette bourse. A titre indicatif, le montant de la bourse payée par jeune se situe entre CHF 100.00 et CHF 200.00.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de Beatrix Guillet, 079 287 67 86 ou auprès de Brigitte Eltschinger 026 477 99 73.

Fusion de communes – Sarine Ouest

Durant l'été le pré-rapport a été mis en consultation des conseils communaux des 10 communes. Actuellement le rapport final est en cours d'élaboration. Il devrait être terminé d'ici la fin de l'année. Le conseil communal informera plus en détail lors de l'assemblée du 17 décembre 2014.

Questionnaire sur la politique des personnes âgées

Avec l'information communale 1/2014, un questionnaire sur la politique des personnes âgées vous a été distribué. Le conseil communal vous donne ci-dessous quelques résultats. Une analyse plus approfondie est en travail et sera publiée via le site internet et lors de prochaines informations communales.

Au total, 21 personnes ont répondu au questionnaire.

La moyenne d'âge des personnes ayant répondu se situe à 49 ans et demi (une personne n'a pas indiqué son année de naissance) :

- 8 personnes entre 33 et 40 ans
- 3 personnes entre 41 – 50 ans
- 5 personnes entre 51 – 60 ans
- 1 personne entre 61 – 70 ans
- 3 personnes entre 71 – 80 ans

Les résultats sont publiés ci-dessous. Il appartient maintenant au conseil communal d'analyser de plus près ces éléments, de les interpréter et d'envisager d'éventuelles mesures. Au vu de l'évolution démographique de notre population, la qualité de vie des seniors va indéniablement être une des préoccupations majeures des années à venir.

1ère question:

Seriez-vous favorable à la création d'appartements destinés aux seniors (avec assistance médicale)?

20 oui

1 non

0 sans opinion

2ème question:

Seriez-vous favorable à la création d'un service d'aide concernant les démarches administratives?

19 oui

2 non

0 sans opinion

3ème question:

Seriez-vous favorable à la création d'un service d'aide pour les achats?

12 oui

7 non

2 sans opinion

4ème question:

Seriez-vous favorable à la création d'un service de visites à domicile?

19 oui

1 non

1 sans opinion

5ème question:

Seriez-vous favorable à la création d'un conseil des aînés?

10 oui

3 non

8 sans opinion

6ème question:

Seriez-vous favorable à la création d'un groupe de seniors actifs?

18 oui

1 non

2 sans opinion

7ème question:

Pensez-vous que les lieux de rencontres sont suffisants "jardin public, salle polyvalente, etc."?

7 oui

10 non

4 sans opinion

8ème question:

Pensez-vous que les offres culturelles pour aînés sont suffisantes "concerts, théâtres, etc."?

8 oui

6 non

7 sans opinion

9ème question:

Pensez-vous que l'offre en matière de formation continue pour les aînés est suffisante?

6 oui

6 non

9 sans opinion

10ème question:

Êtes-vous favorable à l'intégration des aînés dans l'accueil extrascolaire?

15 oui

5 non

1 sans opinion

Information sur l'eau potable 2014

Qualité microbiologique et chimique

Les échantillons microbiologiques prélevés jusqu'ici présentent des valeurs inférieures aux prescriptions légales.

Cependant, un échantillon présentait des valeurs trop élevées au sujet des germes. Le problème n'a pas perduré puisqu'à l'analyse suivante le taux des germes était à nouveau conforme à la norme.

Qualité chimique

La dureté moyenne de l'eau dans le réseau est de: 32° f, tenir compte de cette valeur pour le dosage des produits de lessive.

Sa dureté totale, qui joue un rôle au plan technique, est comprise entre 32 et 37 degrés français, c'est-à-dire « dure ».

Appréciation	Dureté totale en °F	Dosage de poudre à lessive
très douce	0-7	- - -
douce	7-15	- -
moyennement dure	15-25	-
assez dure	25-32	+
dure	32-42	+ +
très dure	au-dessus de 42	+ + +

Nitrates

Sa teneur en nitrate est située entre 3mg/l et 24mg/l. La limite en Suisse est fixée à 40 mg/l.

Pour l'année 2014, les provenances des eaux livrées par l'AESO sont les suivantes:

Eaux de sources : 33%

Eaux de nappe : 67%

Autres caractéristiques

Goût : neutre, mais il se peut qu'une légère odeur de chlore apparaisse de temps à autre. Cette odeur devrait disparaître lorsque l'eau des sources de La Maison Rouge sera traitée dans l'appareil U.V. du réservoir de La Perrière. Pour ce faire la commune devra au préalable installer une nouvelle conduite pour alimenter 4 maisons du quartier "En Salley". Ces travaux devraient débuter courant 2015.

L'administration communale vous informe immédiatement au cas où des mesures particulières devraient être prises par le service des eaux.

Les personnes à contacter pour les questions techniques du réseau géré par l'AESO sont les fontainiers MM. Christophe Guillaume et Frédéric Bühlman ou le responsable technique M. Charly Page.

Objets soumis à permis de construire

Le fait que la construction d'un bâtiment habitable soit subordonnée à l'obtention d'un permis de construire est une obligation certainement connue de tout le monde. En revanche, pour ce qui concerne la construction ou la mise en place de certains éléments d'importance plus modeste (murs de soutènement, cabane de jardin, piscine, serre, etc.), la frontière, qui sépare ce qui est soumis à permis de construire de ce qui ne l'est pas, s'avère être mal délimitée dans l'esprit de nombre de personnes.

Même si dans la majorité des cas, les personnes concernées, que ce soit spontanément ou après avoir pris les renseignements nécessaires, suivent la procédure ad hoc, force est de constater que, ça et là, des constructions sont réalisées sans que l'objet en question ne soit au bénéfice de l'autorisation nécessaire.

Jusqu'à présent, la commune n'a pas jugé opportun de rechercher les objets présents qui seraient non conformes. Seuls les cas qui, d'une manière ou d'une autre, ont été portés à la connaissance de la commune ont été traités. Cette manière de faire limite au strict minimum les tracasseries imposées aux citoyennes et citoyens, et accessoirement évite de surcharger l'administration. En revanche, outre le fait que les objets en question se trouvent dans une situation « illégale », avec tout ce que cela implique, cela induit une inégalité de traitement au sein de la population.

Afin de remédier à cela, **le conseil communal a décidé d'engager une démarche visant à régulariser la situation des constructions qui ne sont pas au bénéfice d'un permis de construire.** Les étapes suivantes sont prévues :

- Dans un premier temps, il est demandé à toute personne concernée de vérifier que les constructions qui sont sous sa responsabilité ont fait l'objet d'une procédure en bonne et due forme ; si tel n'est pas le cas, une procédure de légalisation doit être engagée ; il est alors préférable de contacter l'administration communale, afin d'acquérir la certitude que l'élément en question nécessite bel et bien une procédure et de définir le type de celle-ci (ordinaire ou simplifiée) ;
- Dans un second temps, les objets qui n'auraient, pour l'un ou l'autre motif, pas été légalisés spontanément seront systématiquement recensés et les personnes responsables seront tenues d'engager les démarches nécessaires.

Les objets qui sont soumis à permis de construire sont répertoriés dans les articles 84 et 85 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC, RSF 710.11), tandis que les objets qui sont dispensés sont cités à l'article 87 ReLATEC (voir ci-après).

Une démarche engagée spontanément s'avérera dans tous les cas plus simple et moins coûteuse pour les intéressés que si la procédure doit être imposée. **Le conseil communal recommande aux personnes potentiellement concernées de contacter dès que possible l'administration communale.**

Extrait du Règlement

du 1^{er} décembre 2009

d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC)

CHAPITRE 8

Permis de construire

SECTION 1

Obligation et dispense de permis, procédure applicable (art. 135 et 139 LATeC)

Art. 84 Obligation de permis

a) Selon la procédure ordinaire

Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire :

- a) la construction de nouveaux bâtiments, les démolitions (sous réserve de l'art. 150 al. 1 LATeC), les reconstructions, les agrandissements et les surélévations ;
- b) les réparations et transformations modifiant la structure du bâtiment, ses éléments dignes de protection ou l'affectation des locaux ;
- c) les changements d'affectation de locaux et les modifications d'installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les nouvelles installations au sens de l'article 2 al. 4 let. a de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), les installations notablement modifiées au sens de l'article 8 al. 2 et 3 de l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB), les installations modifiées au sens de l'article 9 de l'ordonnance fédérale du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), les installations soumises à l'étude d'impact sur l'environnement au sens de l'article 10a de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi que les installations susceptibles de porter atteinte aux eaux ;
- d) les installations de chauffage et les équipements techniques qui leur sont liés, sous réserve de l'article 85 al. 1 let. d ;
- e) les installations solaires de plus de 50 m² ;
- f) les ouvrages de génie civil tels que remblais, déblais, murs de soutènement d'une hauteur de plus de 1,20 m par rapport au terrain naturel, murs et parois parapetées, conduites, canalisations, captages d'eau, aménagements de cours d'eau, ainsi que les accès à une route publique, les aménagements sommaires de routes communales, les routes et les ponts qui ne sont pas régis par la loi sur les routes ;
- g) l'exploitation de gravières, de décharges et de carrières ainsi que toutes les installations liées à ces exploitations ;
- g^{bis}) l'extraction de matériaux du domaine public des eaux soumise à notice d'impact (art. 58 RCEaux) ;
- h) les aménagements et installations destinés aux sports ou aux loisirs tels que places de sport, patinoires, ports, piscines publiques et plages, stands et installations de tir, pistes de motocross, karting, pistes de modèles réduits, installations de fabrication de neige artificielle, aménagements de camping-caravaning ;
- i) toute installation et tous travaux de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol ou l'aspect d'un paysage, d'un lieu ou d'un quartier, sous réserve de l'article 85 al. 1 let. a ;
- j) les travaux d'assainissement qui impliquent une intervention sur le sol ;
- k) les stations-service et les distributeurs de carburants, les silos et les réservoirs de tout genre ;
- l) les stations émettrices soumises à l'ORNI ;
- m) les serres et les tunnels d'exploitation agricole, maraîchère ou horticole à caractère permanent.

Art. 85 b) Selon la procédure simplifiée

¹ Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée :

- a) les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture ;
- b) les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation de façades et de toitures qui modifient sensiblement l'aspect de l'ouvrage ;
- c) les changements d'affectation de locaux et les modifications d'installations qui ne nécessitent pas de travaux ni ne sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou aux eaux ;
- d) les changements de système de chauffage, y compris les travaux nécessaires à l'aménagement de la nouvelle installation ;
- e) les installations sanitaires ;
- f) les installations solaires d'une surface maximale de 50 m² ;
- g) les déblais et remblais d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et dont la surface n'excède pas 500 m² ;
- h) les panneaux et autres supports destinés aux réclames, sous réserve de l'article 84 let. i ;
- i) les distributeurs automatiques ;
- j) les autres constructions et installations de peu d'importance qui ne sont pas utilisées ni utilisables pour l'habitation et le travail, telles qu'antennes de radio, abris pour petits animaux (poulaillers, clapiers...), garages, couverts à voitures ou places de stationnement, cabanes de jardin, couverts, jardins d'hiver non chauffés, biotopes, piscines privées.

² En cas de doute, le conseil communal prend préalablement l'avis du préfet.

Art. 87 Dispense de permis (art. 135 al. 3 LATeC)

¹ Ne sont pas soumis à permis de construire :

- a) les travaux d'entretien et de réparation qui ne modifient pas sensiblement l'aspect de l'ouvrage ;
- b) les petites installations annexes telles qu'antennes paraboliques, terrasses de jardin non couvertes, cheminées de jardin privées, installations privées de jeux pour enfants, piscines (démontables ou gonflables) sans circuit de traitement d'eau non couvertes et non chauffées ;
- c) les installations et aménagements des espaces extérieurs ou de jardins tels qu'escaliers, fontaines, sculptures ;
- d) les clôtures ;
- e) les serres et tunnels d'exploitation maraîchère ou horticole à caractère saisonnier démontés à la fin de la saison ;
- f) les caravanes et mobil-homes implantés dans des zones affectées et aménagées à cet effet par le plan d'aménagement local.

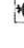


² La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installations énumérées aux lettres a à d se situent dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection et lorsqu'elles sont en relation avec un bâtiment protégé.

Gestion des déchets

Commune de la Brillaz

2015

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Lu						1						
Ma						2						1
Me				1		3	1					2
Je	1 Nouvel An			2		4	2			1		3
Ve	2 St Berchold			3		5	3			2		4
Sa	3			4		6	4	1 Fête Nationale		3		5
Di	4	1		5		7	5	2		4	1 Toussaint	6
Lu	5	2		6		8	6	3		5	2	7
Ma	6	3		7		9	7	4		6	3	8 Immaculée Conception
Me	7	4		8		10	8	5		7	4	9
Je	8	5		9		11	9	6		8	5	10
Ve	9	6		10		12	10	7		9	6	11
Sa	10	7		11		13	11	8		10	7	12
Di	11	8		12		14	12	9		11	8	13
Lu	12	9		13		15	13	10		12	9	14
Ma	13	10		14		16	14	11		13	10	15
Me	14	11		15		17	15	12		14	11	16
Je	15	12		16		18	16	13		15	12	17
Ve	16	13		17		19	17	14		16	13	18
Sa	17	14		18		20	18	15 Assomption		17	14	19
Di	18	15		19		21	19	16		18	15	20
Lu	19	16		20		22	20	17		19	16	21
Ma	20	17		21		23	21	18		20	17	22
Me	21	18		22		24	22	19		21	18	23
Je	22	19		23		25	23	20		22	19	24
Ve	23	20		24		26	24	21		23	20	25
Sa	24	21		25		27	25	22		24	21	26 St Etienne
Di	25	22		26		28	26	23		25	22	27
Lu	26	23		27		29	27	24		26	23	28
Ma	27	24		28		30	28	25		27	24	29
Me	28	25		29		31	29	26		28	25	30
Je	29	26		30			30	27		29	26	31
Ve	30	27					31			30	27	
Sa	31	28									28	
Di		29									29	
Lu		30									30	
Ma		31										

-  Ramassage ordures ménagères
-  Ouverture déchetterie Lentigny
-  Ouverture déchetterie Onnens

Le dépôt des ordures ménagères est autorisé de 7 h à 20 h
Sauf les dimanches et les jours fériés

Heures d'ouverture des déchetteries :
Samedi matin 9 h à 11 h 30
Mercredi soir 17 h 30 à 18 h 30

Dépôt de branches :
Gazon :
M. Michel Yerly, Lovens
Agriculteurs selon liste sur site internet www.labrillaz.ch

Fermeture de l'administration communale

Le conseil communal vous prie de prendre note des dates suivantes auxquelles l'administration communale sera fermée :

Du vendredi 19 décembre 2014 dès 11h00 au lundi 5 janvier 2015 à 9 h 00

Du vendredi 13 février 2015 dès 11h00 au lundi 23 février 2015 à 9 h 00

D'autres fermetures, notamment les vacances estivales, seront fixées ultérieurement.

USLB

Union des Sociétés
de La Brillaz
Case postale 25
1745 Lentigny
labrillaz.uslb@gmail.com

Marché artisanal de Noël 2014

**Samedi 13 décembre 2014, de 10 à 16 heures,
salle polyvalente de Lentigny**

Venez découvrir l'artisanat d'ici et d'ailleurs, choisir votre sapin, écouter des contes et des chants, partager un repas et un bon moment dans l'esprit de Noël...

L'Union des Sociétés de La Brillaz vous attend nombreux !



Le conseil communal et le personnel de la commune de La Brillaz vous souhaitent de joyeuses fêtes de Noël ainsi que leurs meilleurs vœux pour une bonne et heureuse année 2015, qu'elle soit remplie de bonheur, convivialité et sourires.

INFORMATIONS GENERALES

FC Sarine ouest



FC Sarine ouest



FC Sarine ouest



Le
FC SARINE-OUEST
organise un
SOUPER DE SOUTIEN
le 28 février 2015
à la salle polyvalente de Lentigny

Spectacle humoristique

Dr. Silac

Menu

Apéritif offert dès 18h42

Fondue chinoise

CHF 70.00 par pers.



Réservation

Inscriptions Dominique Marchon

079 611 65 03

marchon.dominique@bluewin.ch



CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2015 SERVICE DE PUERICULTURE

District de la Sarine

Sur rendez-vous uniquement,
au 026/347.39.69 du mardi au vendredi de 8h00 à 9h30
(les consultations ont lieu l'après-midi)

Avry-sur-Matran, Ecole primaire, salle de logopédie, rez-inférieur, **le 1^{er} vendredi du mois** : 6 février, 6 mars, 8 mai (2^{ème}), 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

Belfaux, Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, 1^{ère} salle à gauche, **le 3^{ème} jeudi du mois** : 15 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 21 mai, 18 juin, 16 juillet, 20 août, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre.

Corminboeuf, Ecole, local de la buvette, **le 1^{er} mardi du mois** : 6 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 4 août, 1^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre.

Grolley, Cure, rez-de-chaussée, **le 2^{ème} jeudi du mois** : 8 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre, 10 décembre.

Lentigny, Bâtiment communal, 1^{er} étage, **le 3^{ème} mardi du mois** : 20 janvier, 17 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 21 juillet, 18 août, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

Le Mouret, salle de logopédie, sous la halle de gym, **le 4^{ème} mardi du mois** : 27 janvier, 24 février, 24 mars, 28 avril, 26 mai, 23 juin, 28 juillet, 25 août, 22 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 22 décembre.

Neyruz, Maison paroissiale, rez-de-chaussée, **le 4^{ème} vendredi du mois** : 23 janvier, 27 février, 27 mars, 24 avril, 29 mai (5^{ème}), 26 juin, 24 juillet, 28 août, 25 septembre, 23 octobre, 27 novembre.

Pour les consultations à Farvagny et à Rossens, veuillez prendre rendez-vous auprès de notre service de puériculture de la Gruyère au no. 026/919.00.13 du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 !

Farvagny, Bâtiment de la Poste, salle paroissiale, rez-de-chaussée, **le 1^{er} mardi du mois** : 6 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 4 août, 1^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre.

Rossens, Salle au-dessus de l'ancienne Poste, **le 2^{ème} mercredi du mois** : 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 14 octobre, 11 novembre, 9 décembre.

Sous réserve de modification

SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES

Chaperon Rouge, service de garde d'enfants à domicile : Un soutien efficace aux familles en cas d'urgence, de maladie, ou de situation exceptionnelle.

- Vous avez un enfant malade et vous travaillez?
- Vous avez un enfant et vous devez vous absenter en urgence?
- Vous avez un enfant et vous êtes malade / hospitalisé?
- Vous avez un enfant et votre solution de garde habituelle ne fonctionne pas?

N'hésitez pas à faire appel à notre service ! Sur simple appel et dans les 4h qui suivent votre appel, une garde d'enfant du Chaperon Rouge se rend à votre domicile pour rendre en charge votre enfant, veiller à son bien-être et à sa sécurité, lui donner les médicaments prescrits, préparer son repas, jouer et l'occuper.

Nos collaboratrices sont recrutées avec soin, elles sont professionnelles, motivées et reçoivent une formation spécifique.

Renseignements et demandes

Lundi-vendredi : 07h30 - 11h30 au 026 347 39 49

Dimanche - jeudi : 20h00 - 21h00 au 076 347 39 49 (uniquement pour les urgences du lendemain matin)

chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch.

Bons à savoir

- Nos tarifs sont définis en fonction du revenu brut des parents par mois
- Certaines entreprises du canton offrent cette prestation à leur employés lorsqu'ils ont un problème ponctuel de garde d'enfants
- Réduction de CHF 20% de l'heure pour les membres CRF
- Pas de mission de moins de 3h

Baby-sitting : pour les sorties du soir ou du week-end.

- Vous souhaitez trouver un ou une baby-sitter pour s'occuper occasionnellement et de vos enfants en toute confiance?

Nous vous proposons une liste de jeunes baby-sitters formées par la Croix-Rouge fribourgeoise. Cette liste est réservée exclusivement aux membres de la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'acquittent d'une cotisation annuelle (montant libre).

Prenez contact au 026 347 39 40 ou baby-sitting@croix-rouge-fr.ch et recevez notre liste !

Aide aux proches : Un service d'accompagnement pour relayer les proches de personnes âgées et/ou malades

- Vous soignez votre conjoint, vos parents ?
- Vous êtes sollicité(e) nuit et jour ?
- Vous avez besoin de répit car vous sentez la responsabilité qui vous pèse ?

Notre service est là pour vous aider et vous soulager en vous remplaçant pour quelques heures auprès de la personne âgée. Sur simple appel, une collaboratrice de notre service prend en charge votre parent à son domicile, veille à son bien-être et sa sécurité, l'aide à se mobiliser, lui prépare le repas, le stimule par des activités, l'emmène en promenade, etc. Nos collaboratrices sont des auxiliaires de santé CRS formées et expérimentées.

L'aide aux proches est un service indépendant mais complémentaire des services de soins et d'aide à domicile.

Renseignements et demandes :

Téléphonez-nous et communiquez vos besoins du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 au 026 347 39 79 ou aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch.

Bon à savoir :

- Nos tarifs se calculent en fonction du revenu et de la fortune de la personne que nous allons encadrer.
- Les personnes ayant droit aux prestations complémentaires de l'AVS peuvent demander le remboursement des frais.

Habiter et Aider : un projet de logement intergénérationnel

- Vous êtes retraité/e, vous avez une chambre à disposition dans votre logement et besoin d'un peu d'aide au quotidien ?
- Vous êtes étudiant/e et recherchez un logement ?

Nous réunissons les bonnes personnes pour une cohabitation entre étudiants/es et personnes âgées afin de renforcer le lien entre les générations. En lieu et place d'un loyer, la cohabitation se fait sur un échange de services convenus d'avance. La Croix-Rouge met en contact les personnes intéressées, les aide à définir leurs besoins et leur attentes et garde un contact avec elles pendant toute la durée de la cohabitation.

Renseignements et demandes :

Téléphonez à notre service au 026 347 39 79 ou remplissez directement le formulaire de demande sur notre site internet www.croix-rouge-fr.ch/fr/services-et-aides/habiter-aider

Adresse de contact pour tous les services à la famille:

Croix-Rouge fribourgeoise Service Aide à la famille

Rue G.-Techtermann 2

Case postale 279

1701 Fribourg

026 347 39 40

www.croix-rouge-fr.ch



Cours de français écrit
pour personnes parlant le français

Cours de perfectionnement en lecture et écriture

Pour les adultes qui :

- ◆ savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'elles lisent ;
- ◆ savent écrire mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte ;
- ◆ ont besoin d'entraînement et de perfectionnement en fonction d'un projet personnel ou professionnel

Cours intensifs d'apprentissage de la lecture et de l'écriture

Pour les adultes qui :

- ◆ n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années ;
- ◆ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

Cours spécifique « emploi-santé »

Pour les personnes qui lisent et écrivent déjà et qui désirent travailler dans des établissements de soins

Où ? Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac

Quand ? Cours en journée ou en soirée selon les lieux

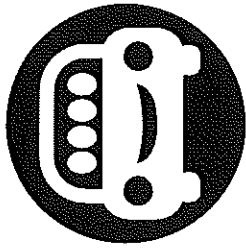
Combien ? CHF 50.-/mois, participation personnelle (ou arrangement).
Les frais effectifs peuvent être payés par l'assurance chômage, les services sociaux... (pour les bénéficiaires de ces mesures)

Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

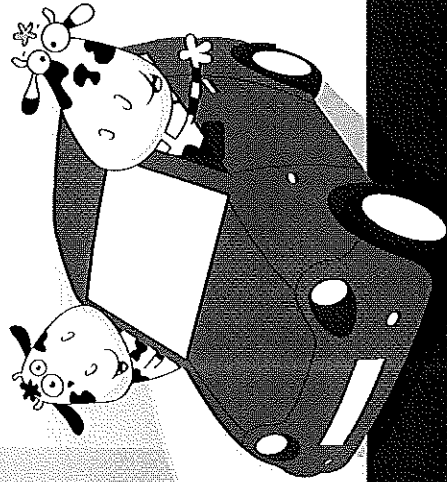
Association Lire et Ecrire
Case postale 915
1701 Fribourg

Email : fribourg@lire-et-ecrire.ch
Internet : www.lire-et-ecrire.ch

Une initiative de l'Association
des communes fribourgeoises



Frimobility
le covoiturage pour tous



**«COVOITUREZ
EN 2 CLICS! »**

www.frimobility.ch

Avec le soutien de









Une initiative de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) pour
leurs citoyennes et citoyens, qui s'étend au-delà des frontières cantonales

*Covoiturer, c'est utiliser une seule voiture
pour faire un trajet à plusieurs.*

Pourquoi covoiturer ?

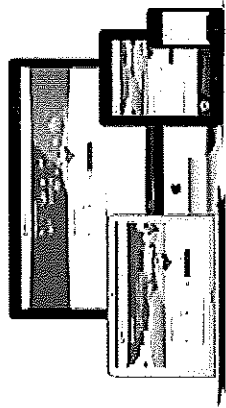
Le covoiturage permet à un conducteur non professionnel et à des
passagers d'effectuer ensemble un même trajet.

Les avantages en résumé:

-  **Vous dégagez moins de CO₂**
-  **Vous voyagez en toute convivialité**
-  **Vous générez moins d'embouteillages**
-  **Vous réalisez des économies de carburant
et de parking**
-  **Vous pouvez vous garer plus facilement
(places de parc réservées)**
-  **Vous rentrez chez vous en toute sécurité**

Types de covoiturations proposés

- **Covoiturage régulier** (domicile-travail)
- **Covoiturage ponctuel sur une longue distance**
- **Covoiturage d'événement** (salons, concerts, événements sportifs, etc.)



Comment ça marche ?

Rendez-vous sur www.frimobility.ch



Indiquez votre itinéraire!

Il vous suffit simplement d'indiquer vos lieux de
départ et d'arrivée.



Cherchez un covoiturage!

Démarrez une recherche et il vous sera indiqué si
d'autres « covoiturateurs » pratiquent des trajets
correspondant au vôtre. Si tel est le cas, inscrivez-
vous sur le site Frimobility en deux clics et prenez
contact pour organiser votre covoiturage avec le
proposant du trajet.

Si vous ne deviez pas trouver de correspondance,
alors n'hésitez pas, inscrivez-vous sur le site

Frimobility et proposez votre trajet en covoiturage,
une ou un autre « covoitreur » s'adressera à vous
prochainement pour partager votre voyage !

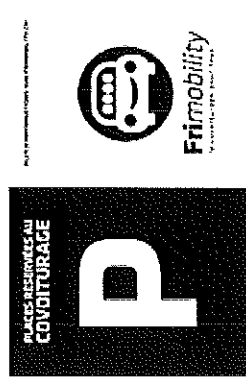


Covoitrez!

C'est si simple et tellement sympa, sans oublier que
vous contribuez à la réduction des émissions de CO₂!

Des places de parc réservées

De très nombreuses communes participent et mettent à disposition
des covoituteurs **Frimobility** des places de parc gratuites. Elles sont
publiées et géolocalisées sur: www.frimobility.ch



group e tpf



11 ième Service de déclaration d'impôts

Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt ?

Voulez-vous être sûr de n'oublier aucune déduction ?

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée !

Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices/teurs compétents et discrets.

Pour qui ? Personnes âgées 60 ans et plus domiciliées dans le canton de Fribourg

Où ? Près de chez vous ou chez Pro Senectute à Villars-sur-Glâne

Quand ? Du 26 janvier 2015 au 27 mars 2015

Frais ? Fr. 50.00 pour 1 déclaration à 1 heure + Fr. 20.00 pour chaque ½ heure suppl.

Cette offre s'adresse aux personnes avec une déclaration d'impôt simple (pas d'immobiliers loués, pas de titres).

Renseignements et rendez-vous

Pro Senectute, Ch. de la Redoute 9, 1752 Villars-sur-Glâne 1, Tél. 026 347 12 40

Heures d'ouverture 8.30-11.30 / 13.30-16.30

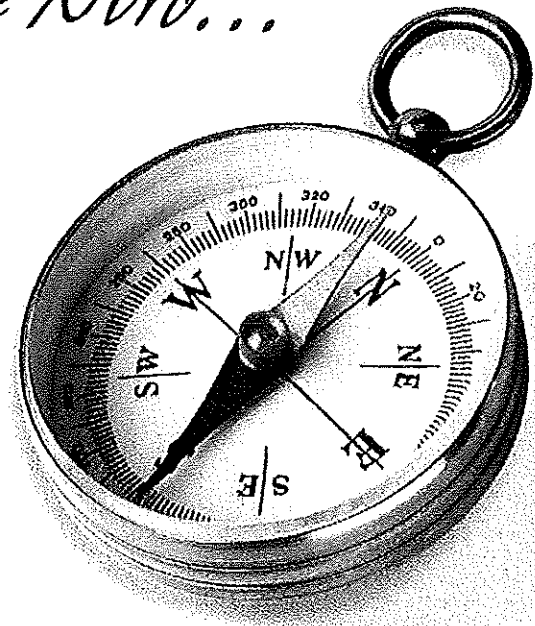
Pour ne pas perdre le Nord...

Fribourg-Solidaire

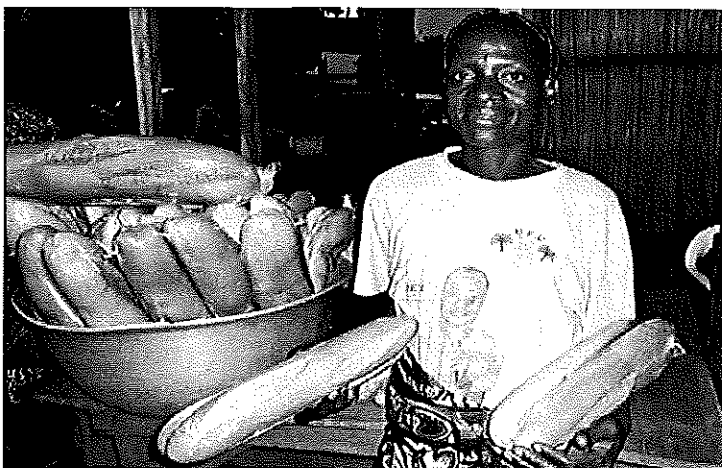
Fribourg-Solidaire est une fédération d'associations actives dans la solidarité internationale.

21 associations ayant une assise fribourgeoise confirmée sont fédérées au sein de Fribourg-Solidaire

Fribourg-Solidaire promeut des projets concrets de coopération internationale basée sur les droits humains, la justice sociale et le respect de l'environnement.



Par exemple



Togo et Bénin

Appui aux producteurs de pain de sorgho

Au Togo et au Bénin, le pain est largement consommé. Fait de farine de blé importé, ses qualités nutritives sont médiocres. Lorsque les marchés mondiaux flambent, l'approvisionnement est menacé. Or un test a montré une réelle demande pour du pain de sorgho local. Ce projet, coordonné par **Brücke - Le pont**, cherche à permettre aux acteurs de la filière du pain de sorgho (boulangères, meuniers et paysans notamment) d'améliorer leurs revenus en vendant un produit sain et local.

pensez aussi au Sud!

22 communes fribourgeoises participent déjà à cette chaîne de solidarité.

Et la vôtre ?

Attalens, Avry, Bas Intyamont, Bas Vully, Bulle, Charmey, Corbières, Corminboeuf, Ependes, Fribourg, Givisiez, Haut Vully, Granges Paccots, Matran, Neyruz, Portalban, Romont, Rossens, Sevaz, Prez-Vers Noreaz, Val de Charmey, Villars sur Glâne

Intérêt pour votre commune

Expertise des projets

Un seul interlocuteur

La garantie d'une bonne utilisation des fonds attribués au développement et à la solidarité

Une image dynamique et solidaire

Un moyen de financer des projets de manière plus impliquée et concrète



Fribourg-Solidaire
CP 118, 1709 Fribourg
026 422 17 86
www.fribourg-solidaire.ch
info@fribourg-solidaire.ch

SERVICES & ENTRAIDES

Les personnes intéressées à faire connaître leur disponibilité dans cette rubrique (musique, peinture, appuis scolaires, transports, commissions, etc.) sont priées de s'annoncer à l'administration communale.

Cours d'anglais, soutien scolaire

M. Emmanuel Scerri, anglophone (formateur diplômé TEFL de Toronto), donne des cours d'anglais à Onnens. Grand choix de méthodes et supports de cours. Possibilité de cours durant les vacances scolaires. Pour tout renseignement supplémentaire ou en cas d'intérêt, appelez le 079 579 29 36.

Cours de rythmique

Anne Menétrey Ruffieux (diplôme de rythmicienne Emile Jaques-Dalcroze, Genève) donne des cours de rythmique pour enfants dès 3 ans ½ (éventuellement 3 ans, à discuter) le lundi dès 16 h 30 à Onnens. Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter le 026 470 16 61.

Services d'une baby-sitter !

Oberson Antonie, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026 477.37.27	079 466.52.36
Steffen Olivia, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026 470 04 20	077 228 61 83
Telley Tiffanie, Onnens	Certificat Croix-Rouge		079 425.94.31
Fragnière Luana, Lovens	Certificat Croix-Rouge	026 470.28.60	
Marilley Mathis, Lovens	Certificat Croix-Rouge	026 470 28 82	079 241 52 03

Services à domicile

Mme Isabel Da Silva Carreira-Stegmann se tient à votre disposition pour vous tenir compagnie ou vous aider dans la préparation des repas et les tâches ménagères au 026/477.06.91.

Pour toute information complémentaire :

www.labrillaz.ch

Composition du conseil communal

Fonction	Nom et Prénom	Dicastère	Privé	Mobile	Mail
Syndic	Guillet Beatrix	Présidence du conseil communal et des assemblées communales, relations publiques, administration, gestion du personnel communal, finances, affaires sociales, santé publique, culte et culture, conservatoire, sport et loisirs, école maternelle	026 477 35 82	079 287 67 86	b.guillet@labrillaz.ch
Vice-syndic	Marro Claude	Evacuation des eaux, STEP, AESC, adduction d'eau, AESO		079 461 89 03	c.marro@labrillaz.ch
Conseiller	Kalberer Roland	Aménagement, constructions		076 537 45 54	r.kalberer@labrillaz.ch
Conseiller	Mettraux Olivier	Ordre public, militaire, protection civile, police, police du feu, agriculture, forêts, papiers communaux, gestion des déchets		078 735 50 91	o.mettraux@labrillaz.ch
Conseiller	Mora Olivier	Cercle scolaire, CO, SIPLP, BRA, AES Cimetières		079 137 89 15	o.mora@labrillaz.ch
Conseiller	Morel Gérard	Protection de la nature, correction des eaux et endiguements, routes, nouvelle mensuration	026 477 33 67	079 230 30 12	g.morel@labrillaz.ch
Conseiller	Reghif Rachid	Bâtiments communaux, parc public	026 477 13 93	079 478 58 98	r.reghif@labrillaz.ch

Horaire d'ouverture du secrétariat communal

	Matin	Après-midi	Soir
Lundi	9 h 00 – 12 h 00		
Mardi		14 h 00 – 16 h 30	18 h 00 – 20 h 00
Mercredi			
Jeudi	7 h 30 – 12 h 30		
Vendredi	9 h 00 – 11 h 00		

Merci de respecter les heures de réception en dehors desquelles vous pouvez déposer votre demande par fax, messagerie électronique ou messagerie vocale.

Il est également possible d'obtenir un rendez-vous.

LES PRINCIPAUX NUMEROS DE TELEPHONE

Secrétariat communal	026 477 99 70
Fax	026 477 99 79
E-Mail	commune@labrillaz.ch
Caissière communale et perceptrice d'impôt.....	026 477 99 73
Mme Brigitte Eltschinger	caisse@labrillaz.ch
Commission scolaire.....	026 477 99 70
Mme Sandrine Mettraux.....	commission-scolaire@labrillaz.ch
Ecole maternelle	026 477 99 74
Mme Sabine Oppliger	commune@labrillaz.ch
Employés communaux / Christophe Guillaume	079 279 33 93
Claude Roulin	079 306 06 45
Agence AVS	026 477 99 70
Chef de section militaire : M. Philippe Chassot, Autigny.....	026 477 37 67
STEP – Service technique	026 477 30 79
Ecoles primaires : Lentigny 1901.....	026 477 37 43
Lentigny Caméléon.....	026 470 27 98
Ecole enfantine : Lentigny.....	026 477 17 34
Ecole maternelle : Onnens	026 470 24 70
Accueil extra-scolaire : Lentigny	026 477 21 85
Cure catholique (Onnens)	026 470 11 71
Gendarmerie cantonale	117
Feu	118
Cdt remplaçant du corps des sapeurs-pompiers : M. Chr. Guillaume	079 279 33 93
Service d'ambulance de la Sarine.....	144
Permanence médicale de la Sarine	026 300 21 40
Service de l'aide sociale	026 477 16 88
Fontainier : M. Christophe Guillaume	079 279 33 93